

FIDELITY FUNDS II

(orig. FIDELITY FUNDS II SICAV)

Société d'investissement à capital variable

Siège social: L-1021 Luxembourg

Kansallis House

Place de l'Etoile

R.C. N° B 76 939

Registre de Commerce et des Sociétés

B76939

No : L050071971.6

Déposé le : 10/08/2005



Repris
N/A

STATUTS COORDONNES

SUIVANT L'ACTE N° 1314 DU 3 AOÛT 2005

Article 1.- There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of shares hereafter issued, a corporation in the form of a société anonyme qualifying as "société d'investissement à capital variable" under the name of "**FIDELITY FUNDS II**".

Article 2.- The Corporation is established for an indefinite duration. The Corporation may be dissolved by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article twenty-nine hereof.

Article 3.- The exclusive object of the Corporation is to invest the funds available to it in securities of all types, money market instruments, derivative instruments, cash and cash equivalents as well as other assets permitted by law with the purpose of spreading investment risk and affording its shareholders the results of the management of its assets.

The Corporation may take any measures and carry out any transactions which it may deem useful for the fulfilment and development of its purposes to the fullest extent permitted by the law of 20th December 2002 on undertakings for collective investment (the "Law").

Article 4.- The registered office of the Corporation is established in Luxembourg-City in the Grand-Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad, (but in no event in the United States of America, its territories or possessions) by resolution of the Board of Directors.

In the event that the Board of Directors determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

Article 5.- The capital of the Corporation shall be represented by shares of no par value and shall at all times be equal to the total net assets of the Corporation as determined in accordance with Article twenty-two hereof.

The minimum capital of the Corporation shall be the equivalent in United States dollars of 1,250,000 euro.

The Board of Directors is authorized without limitation to issue fully paid shares at any time in accordance with article twenty-three hereof at prices based on the Net Asset Value per share or at the Net Asset Value per share of the relevant class determined in accordance with Article 22 hereof without reserving the existing shareholders a preferential right to subscribe for the shares to be issued.

Such shares may, as the Board of Directors shall determine, be of different classes and the proceeds of the issue of each class of shares shall be invested pursuant to Article 3 hereof in securities or other assets corresponding to such geographical areas, industrial sectors or monetary zones, or to such specific types of equity or debt securities,

as the Board of Directors shall from time to time determine in respect of each class of shares.

For the purpose of determining the capital of the Corporation, the net assets attributable to each class of shares shall, if not expressed in United States dollars, be converted into United States dollars and the capital shall be the total of the net assets of all the classes.

For the purpose of issuing new shares the Board of Directors may delegate to any duly authorized Director or officer of the Corporation or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscription for, receiving payment for and delivering such shares.

Payment for shares shall be made on the Valuation Date as at which the subscription price for the shares is determined or by such subsequent date (not in excess of ten days) as the Board of Directors shall from time to time determine in any particular instance or as a general matter.

The Board of Directors shall determine whether the Corporation shall issue shares in bearer form. If bearer share certificates are to be issued, they will be issued in such denominations as the Board of Directors shall prescribe. Share certificates shall be signed by two directors. One or both of such signatures may be facsimile as the Board of Directors shall determine. The Corporation may issue temporary share certificates in such form as the Board of Directors may from time to time determine.

If bearer shares are issued, nominative shares may be converted into bearer shares and bearer shares may be converted into nominative shares at the request of the holder of such shares. A conversion of nominative shares into bearer shares will be effected by cancellation of the nominative share certificate, if any, and issuance of one or more bearer share certificates in lieu thereof, and an entry shall be made in the Register of Shareholders to evidence such cancellation. A conversion of bearer shares into nominative shares will be effected by cancellation of the bearer share certificate and, if requested, by issuance of a nominative share certificate in lieu thereof, and an entry shall be made in the Register of Shareholders to evidence such

issuance. If no nominative certificate is requested, the shareholder shall receive a written confirmation of his holding. At the option of the Directors, the costs of any such conversion may be charged to the shareholder requesting it.

Before shares are issued in bearer form and before nominative shares will be converted into bearer form, the Corporation may require assurances satisfactory to the Directors that such issuance or conversion will not result in such shares being held by a "U.S. person" or "three percent owner" as defined in Article eight hereof.

Payments of dividends to holders of bearer shares, and notice of declaration of such dividends, will be made to such shareholders in the manner that the Board of Directors shall determine from time to time in accordance with Luxembourg law. The bearer share certificates may, at the discretion of the Board of Directors, contain a set of dividend coupons with or without a talon to obtain additional dividend coupons. The dividend coupons and talon, if any, in such a case will bear the same number as the share certificates to which they belong. Payments of dividends will be made in such a case against tender of the dividend coupons and such payment against tender will constitute absolute proof of the discharge of the Corporation from its liability therefor.

A dividend declared but not collected on a bearer share, when no coupon is tendered for such dividend or a dividend not collected on a nominative share, within a period of five years from the payment date, may not thereafter be claimed by the holder of such share, and shall revert to the Corporation. The Board of Directors shall have power from time to time to take all steps necessary and to authorize such actions on behalf of the Corporation to perfect such reversion. No interest will be paid on dividends declared and being held by the Corporation for the account of holders of shares.

All nominative shares of the Corporation shall be registered in the Register of Shareholders, which shall be kept by the Corporation or by one or more persons designated therefor by the Corporation and such Register shall contain the name of each holder of nominative shares, his elected domicile and the number and class of shares held by him.

Every transfer and devolution of a nominative share shall be entered in the Register of Shareholders.

Unless a nominative share certificate is requested a holder of nominative shares shall receive a written confirmation of his holding.

Transfer of nominative shares shall be effected by delivering to the Corporation the certificate or certificates representing such shares, if any, and other instruments of transfer satisfactory to the Corporation on the basis of which the Corporation may record the transfer in the Register of Shareholders or by written declaration of transfer recorded in the Register of Shareholders, dated and signed by the transferor and the transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefor.

The Corporation only recognises one single owner per share. In the event that a share is registered in the name of more than one person, the first named holder in the register shall be deemed to be the representative of all other joint holders and shall alone be entitled to receive notices from the Corporation.

In the case of bearer shares, the Corporation may consider the bearer, and in the case of nominative shares the Corporation may consider the person in whose name the shares are registered in the Register of Shareholders, as the full owner of the shares. The Corporation shall be completely free from every responsibility in dealing with such shares towards third parties and shall be justified in considering any right, interest or claim of any other person in or upon such shares to be non-existing, subject, however, to the condition that the foregoing shall deprive no person of any right which he might have properly to demand the registration or a change in the registration of nominative shares.

Every person acquiring nominative shares must provide the Corporation with an address to which all notices and announcements from the Corporation may be sent. Such address will also be entered in the Register of shareholders as his elected domicile.

In the event that such shareholder does not provide such an address, the Corporation may permit a notice to this effect to be

entered in the Register of Shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Corporation or such other address as may be so entered by the Corporation from time to time, until a different address shall be provided to the Corporation by such shareholder. The shareholder may at any time change his address as entered in the Register of Shareholders by means of a written notification to the Corporation at its registered office, or at such other address as may be set by the Corporation from time to time.

Article 6.- If any shareholder can prove to the satisfaction of the Corporation that his share certificate has been mislaid, stolen or destroyed, then, at his request, a duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees, including a bond delivered by an insurance company but without restriction thereto, as may be imposed or permitted by applicable law and as the Corporation may determine consistent therewith. At the issuance of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate in place of which the new one has been issued shall become void.

Mutilated share certificates may be exchanged for new share certificates by order of the Corporation. The mutilated certificates shall be delivered to the Corporation and shall be annulled immediately.

The Corporation may, at its election, charge the shareholder for the costs of a duplicate or of a new share certificate and all reasonable expenses incurred by the Corporation in connection with the issuance and registration thereof, or in connection with the voiding of the old share certificate.

Article 7.- The Corporation may restrict or prevent the ownership of shares in the Corporation by any person, firm or corporate body, if in the opinion of the Corporation such holding may be detrimental to the Corporation or the majority of the shareholders thereof or of any class thereof, if it may result in a breach of any law or regulation, whether Luxembourg or foreign, or if as a result thereof it may have adverse regulatory, tax or fiscal consequences, and in particular if the

Corporation may become subject to tax laws other than those of the Grand Duchy of Luxembourg. Specifically but without limitation, the Corporation may restrict the ownership of shares in the Corporation by any U.S. person or three percent owner, as defined in article eight hereof, and for such purposes the Corporation may:

A.- decline to issue any shares and decline to register any transfer of a share, where it appears to it that such registry or transfer would or might result in legal or beneficial ownership of such shares by a U.S. person or three percent owner or a person who following such registry or transfer would have been a three percent owner; and

B.- at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of shares on the Register of Shareholders to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's shares rests in a U.S. person or three percent owner, or whether such registry will result in beneficial ownership of such shares by a U.S. person or three percent owner; and

C.- decline to accept the vote of any U.S. person or of any three percent owner as to the latter's shareholding in excess of three percent, at any meeting of shareholders of the Corporation; and

D.- where it appears to the Corporation that any U.S. person either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of shares, or of a defined proportion of the shares outstanding, compulsorily redeem or cause to be redeemed from any such shareholder all shares held by such shareholder or such shares that exceed such defined proportion held by such shareholder, or that any three percent owner is the beneficial owner of shares, compulsorily redeem or cause to be redeemed from such shareholder all shares held by such shareholder in excess of three percent of the shares of the Corporation from time to time outstanding, in the following manner:

(1) The Corporation shall serve a notice (the "purchase notice") upon the shareholder holding such shares or appearing in the Register of Shareholders as the owner of the shares to be purchased, specifying

the shares to be purchased as aforesaid, the manner in which the purchase price will be calculated and the name of the purchaser.

Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at their last address known to or appearing in the Register of Shareholders of the Corporation. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Corporation the share certificate or certificates representing the shares specified in the purchase notice.

Immediately after the close of business on the date specified in the purchase notice, such shareholder shall cease to be the owner of the shares specified in such notice and, in the case of nominative shares, his name shall be removed from the Register of Shareholders, and in the case of bearer shares, the certificate or certificates representing such shares shall be cancelled.

(2) The price at which each such share is to be purchased (the "purchase price") shall be an amount based on the per share Net Asset Value of shares of the relevant class as at the Valuation Date specified by the Board of Directors for the redemption of shares in the Corporation next preceding the date of the purchase notice or next succeeding the surrender of the share certificate or certificates representing the shares specified in such notice, whichever is lower, all as determined in accordance with Article twenty-one hereof, less any service charge provided therein.

(3) Payment of the purchase price will be made available to the former owner of such shares normally in the currency fixed by the Board of Directors for the payment of the redemption price of the shares of the relevant class and will be deposited for payment to such owner by the Corporation with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the purchase notice) upon final determination of the purchase price following surrender of the share certificate or certificates specified in such notice and unmatured dividend coupons attached thereto. Upon service of the purchase notice as aforesaid such former owner shall have no further interest in such shares or any of them, nor any claim

against the Corporation or its assets in respect thereof, except the right to receive the purchase price (without interest) from such bank following effective surrender of the share certificate or certificates as aforesaid. Any funds receivable by a shareholder under this paragraph, but not collected within a period of five years from the date specified in the purchase notice, may not thereafter be claimed and shall revert to the Corporation. The Board of Directors shall have power from time to time to take all steps necessary to perfect such reversion and to authorize such action on behalf of the Corporation.

(4) The exercise by the Corporation of the power conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Corporation at the date of any purchase notice, provided in such case the said powers were exercised by the Corporation in good faith.

Article 8.- Whenever used in these Articles the term "U.S. person" means:

- (a) a citizen or resident of the United States of America;
- (b) a partnership, corporation, limited liability company or similar entity, organised or incorporated under the laws of the United States of America, or an entity taxed as such or subject to filing a tax return as such under the United States federal income tax laws;
- (c) any estate or trust the executor, administrator or trustee of which is a US Person unless, in the case of trusts of which any professional fiduciary acting as trustee is a US Person, a trustee who is not a US Person has sole or shared investment discretion with respect of trust assets and no beneficiary of the trust (and no settler if the trust is revocable) is a US Person;
- (d) any estate or trust the income of which from sources without the United States of America is includible in gross income for purposes of computing United States income tax payable by it;
- (e) any agency or branch of a foreign entity located in the United

States of America;

(f) any discretionary account or non-discretionary account or similar account (other than an estate or trust) held by a dealer or other fiduciary located within or outside the United States of America for the benefit or account of a US Person;

(g) any discretionary account or similar account (other than an estate or trust) held by a dealer or other fiduciary organised, incorporated or (if an individual) resident in the United States of America, except that any discretionary account or similar account (other than an estate or trust) held for the benefit or account of a non-US Person by a dealer or other professional fiduciary organised, incorporated (or if an individual) resident in the United States of America shall not be deemed a US Person;

(h) any firm, corporation or other entity, regardless of citizenship, domicile, situs or residence if, under the income tax laws of the United States of America from time to time in effect, any proportion of the income thereof would be taxable to a US Person even if not distributed, other than a passive foreign investment company;

(i) any partnership, corporation or other entity if (A) organised or incorporated under the laws of any foreign jurisdiction; and (B) owned or formed by a US Person or Persons principally for the purpose of investing in securities not registered under the US Securities Act of 1933 (including but not limited to Shares of the Fund);

(j) any employee benefit plan unless such employee benefit plan is established and administered in accordance with the law of a country other than the United States of America and customary practices and documentation of such country and is maintained primarily for the benefit of persons substantially all of whom are non-resident aliens with respect to the United States of America; and

(k) any other person or entity whose ownership of Shares or solicitation for ownership of Shares in Fidelity Investments Institutional Services Company Inc., Fidelity Distributors International Limited or the Fund, acting through their Officers or Directors, shall determine may violate any securities law of the United States of America or any state or

other jurisdiction thereof.

US Person shall not include an Eligible Investor or any person or entity, notwithstanding the fact that such person or entity may come within any of the categories referred to above, as to whom Fidelity Distributors International Limited or the Fund, acting through their Officers or Directors, shall determine that ownership of Shares or solicitation for ownership of Shares shall not violate any securities law of the United States of America or any state or other jurisdiction thereof.

As used herein, United States of America includes its states, commonwealths, territories, possessions and the District of Columbia.

Whenever used in these Articles, "three percent owner" means any person, firm or corporate body which as a legal or beneficial holder owns more than three percent of the number of shares of the Corporation from time to time outstanding.

Three percent owner as used herein shall not include any subscriber to shares of the Corporation issued in connection with organisation of the Corporation while such subscriber holds such shares or any securities dealer who acquires shares with a view to their distribution in connection with an issue of shares by the Corporation.

Article 9.- Any properly constituted meeting of the shareholders of the Corporation shall represent the entire body of the shareholders of the Corporation. Its resolutions shall be binding upon all shareholders of the Corporation regardless of the class of shares held by them. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Corporation.

Article 10.- The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the last Thursday of the month of May at noon.

If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day. The annual general meeting may be held outside of Luxembourg if, in the

absolute and final judgment of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting, but in no event may the annual general meeting or any other meeting be held in the United States of America, its territories or possessions.

If bearer shares are in issue, notice of meeting of shareholders will be published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations of Luxembourg and in a Luxembourg newspaper twice at eight-day intervals provided that the second publication must occur at least eight days before the meeting. The Board of Directors may decide to publicize such notices in such other newspapers as it may determine. sent to the holders of nominative shares eight days prior to the meeting; however, the giving of such notice to nominative shareholders need not be justified to the meeting. If all shares are in registered form and if no publications are made, notices to shareholders shall be mailed by registered mail. The quorums required by law shall govern the conduct of the meetings of shareholders of the Corporation, unless otherwise provided herein.

Each share of whatever class and regardless of its Net Asset Value per share is entitled to one vote, subject to the limitation imposed by these Articles of Incorporation. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person (who need not be a shareholder and who may be a director of the Corporation) as his proxy, which proxy shall be in writing or in the form of a cable, telegram, telex or fax.

Except as otherwise provided herein or required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders, including, without limitation, conditions of participation in meetings of shareholders.

Article 11.- Shareholders will meet upon call by the Board of

Directors pursuant to notice setting forth the agenda and publicized as provided in Article ten hereof. The agenda shall be prepared by the Board of Directors except in the instance where the meeting is called on the written demand of the shareholders as permitted by law, in which instance the Board of Directors may prepare a supplementary agenda.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

The business transacted at any meeting of the shareholders shall be limited to the matters contained in the agenda (which shall include all matters required by law) and business incidental to such matters. In the event that the agenda includes the election of directors or the auditor, the names of directors and the auditor proposed for election shall be listed in the agenda.

Article 12.- The Corporation shall be managed by a Board of Directors composed of not less than three members who need not be shareholders of the Corporation. A majority of the Board of Directors shall at all times comprise persons not resident for tax purposes in the United Kingdom.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual meeting for a period ending at the next annual general meeting and shall hold office until their successors are elected. Directors proposed for election listed in the agenda of the annual general meeting shall be elected by the majority of the shares present and voting. Any candidate for director not proposed in the agenda of the meeting shall be elected only by vote of the majority of the shares outstanding. A director may be removed with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Article 13.- The Board of Directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the shareholders. The Board of Directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting (but in no event in the United States of America, its territories or possessions, or in the United Kingdom).

The Chairman shall preside at all meetings of shareholders or in his absence or inability to act, the vice-chairman or another director appointed by the Board of Directors shall preside as chairman pro-tempore, or in their absence or inability to act, the shareholders may appoint another director, an officer of the Corporation or such other individual as they may determine as chairman pro tempore by vote of the majority of shares present or represented at any such meeting.

The Chairman shall preside at all meetings of the Board of Directors, or in his absence or inability to act, the vice-chairman or another director appointed by the Board of Directors shall preside as chairman pro-tempore.

The Board of Directors from time to time shall appoint the officers and the Managing Directors of the Corporation, including a general manager, and any assistant general managers, or other officers considered necessary for the operation and management of the Corporation, who need not be directors or shareholders of the Corporation. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given them by the Board of Directors.

Notice of any meeting of the Board of Directors shall be given in writing, or by cable, telegram, telex, fax or by any other electronic means to all directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of

meeting. This notice may be waived by the consent in writing by telegram, telex, fax or by any other electronic means of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Any director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing another director as proxy, which appointment shall be in writing or in the form of a telegram or telex or fax or by any other electronic means. Any Director may attend a meeting of the Board of Directors using teleconference or video means and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The Board of Directors may deliberate or act validly only if at least a majority of the votes of the directors is cast at such meeting and if the majority of directors so voting are not persons resident in the United Kingdom. Decisions shall be taken by a majority of the votes cast. Directors who are not present in person or represented by proxy may vote in writing, or by telegram or telex or fax at such meeting.

Resolutions signed by all members of the Board will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letters, telegrams or telexes or fax.

Article 14.- The minutes of any meeting of the Board of Directors shall be signed by the chairman, or in his absence, by the chairman pro-tempore who presided at such meeting or by two directors.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or the chairman pro tempore of that meeting or by two directors or by one director and the secretary or an assistant secretary.

Article 15.- The Board of Directors shall, based upon the principle of spreading of risks, have power to determine the corporate and investment policy for the investments relating to each class of shares

and the course of conduct of the management and business affairs of the Corporation. The Board of Directors shall also have the power to determine any restrictions which shall from time to time be applicable to the investments of the Corporation's assets, in accordance with Part I of the Law including, without limitation, restrictions in respect of:

a) the borrowings of the Corporation and the pledging of its assets; and

b) the maximum percentage of its assets which it may invest in any form or class of security and the maximum percentage of any form or class of security which it may acquire.

The Board of Directors may decide that investment of the Corporation's assets be made (i) in transferable securities/money market instruments admitted to or dealt in on a regulated market as defined by the Law; (ii) in transferable securities/money market instruments dealt in on another market in a Member State of the European Union which is regulated, operates regularly and is recognised and open to the public; (iii) in transferable securities/money market instruments admitted to official listing on a stock exchange in any other country in Europe, Asia, Australia, Oceania, the American continents and Africa, or dealt in on another market is regulated, in the countries referred to above, provided that such market operates regularly and is recognised and open to the public; (iv) in recently issued transferable securities/money market instruments provided the terms of the issue include an undertaking that application will be made for admission to official listing on any of the stock exchanges or other regulated markets referred to above and provided that such admission is secured within one year of the issue; and (v) in any other securities, instruments or other assets within the restrictions as shall be set forth by the Board of Directors in compliance with applicable laws and regulations and as disclosed in the sales documents of the Corporation.

The Board of Directors of the Corporation may decide to invest up to one hundred per cent of the total net assets of the Corporation in different transferable securities and money market instruments issued or guaranteed by any Member State of the European Union, its local

authorities, a non-Member State of the European Union, as acceptable by the supervisory authority and disclosed in the sales documents of the Corporation, or public international bodies of which one or more of such Member States of the European Union are members, provided that in the case where the Corporation decides to make use of this provision it must hold securities from at least six different issues and securities from any one issue may not account for more than thirty per cent of the Corporation's total net assets.

The Board of Directors may decide that investment of the Corporation's assets be made in financial derivative instruments, including equivalent cash settled instruments, dealt in on a regulated market as referred to in the Law and/or financial derivative instruments dealt in over-the-counter provided that, among others, the underlying consists of instruments covered by Article 41 (1) of the Law, financial indices, interest rates, foreign exchange rates or currencies, in which the Corporation may invest according to its investment objectives as disclosed in the sales documents of the Corporation.

The Board of Directors may decide that investments of the Corporation's assets being made with the aim to replicate certain stock indices or bond indices, provided that the relevant index is recognised by the Luxembourg supervisory authority on the basis that it is sufficiently diversified, represents an adequate benchmark for the market to which it refers and is published in any appropriate manner.

The Corporation will not invest more than 10% of its net assets in units of undertakings for collective investment as defined in the Law.

When investments of the Corporation are made in the capital of subsidiary companies which, exclusively on its behalf carry on only the business of management, advice or marketing in the country where the subsidiary is located, with regard to the redemption of units at the request of unitholders, paragraphs (1) and (2) of Article 48 of the Law do not apply.

Article 16.- No contract or other transaction between the Corporation and any other corporation or entity shall be affected or

invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Corporation is interested in, or is a director, officer or an employee of such other corporation or entity, provided, however, the Corporation shall not knowingly purchase or borrow portfolio investments from or sell or lend portfolio investments to any of its officers or directors, or from or to any entity in which such officers or directors hold ten percent (10 %) or more of the issued shares, or from or to any affiliated person (as defined below) or from or to any officer or director or person who shall hold ten percent (10 %) or more of the issued shares of such affiliated person.

Affiliated person, for the purpose of this Article only, shall mean a custodian, an investment adviser or manager or a general distributor of shares.

In the event that any director or officer of the Corporation may have any personal interest in any transaction of the Corporation (other than that arising by virtue of serving as a director, officer or employee of or by virtue of ownership of or interest in the other contracting party), such director or officer shall make known to the Board of Directors such personal interest and shall not consider or vote on such transactions, and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

Article 17.- Subject to the exceptions and limitations listed below, every person who is, or has been a director or officer of the Corporation shall be indemnified by the Corporation to the fullest extent permitted by law against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him in connection with any claim, action, suit or proceeding in which he becomes involved as a party or otherwise by virtue of his being or having been such director or officer and against amounts paid or incurred by him in the settlement thereof.

The words "claim", "actions", "suit", or "proceeding", shall apply to all claims, actions, suits or proceedings (civil, criminal or other including appeals), actual or threatened, and the words "liability" and "expenses" shall include, without limitation, attorney's fees, costs, judgments,

amounts paid in settlement, fines, penalties and other liabilities.

No indemnification shall be provided hereunder to a director or officer:

A.- against any liability to the Corporation or its shareholders by reason of wilful misfeasance, bad faith, negligence or reckless disregard of the duties involved in the conduct of his office;

B.- with respect to any matter as to which he shall have been finally adjudicated not to have acted in good faith and in the reasonable belief that his action was in the best interests of the Corporation;

C.- in the event of a settlement, unless there has been a determination that such director or officer did not engage in wilful misfeasance, bad faith, negligence or reckless disregard of the duties involved in the conduct of his office:

1) by a court or other body approving the settlement; or

2) by vote of two thirds (2/3) of those members of the Board of Directors of the Corporation constituting at least a majority of such Board who are not themselves involved in the claim, action, suit or proceeding; or

3) by written opinion of independent counsel.

The right of indemnification herein provided may be insured against by policies maintained by the Corporation, shall be severable, shall not affect any other rights to which any director or officer may now or hereafter be entitled, shall continue as to a person who has ceased to be such director or officer and shall inure to the benefit of the heirs, executors and administrators of such a person. Nothing contained herein shall affect any rights to indemnification to which corporate personnel other than directors and officers may be entitled by contract or otherwise under law.

Expenses in connection with the preparation and presentation of a defence to any claim, action, suit or proceeding of the character described in this Article seventeen may be advanced by the Corporation, prior to final disposition thereof upon receipt of any undertaking by or on behalf of the officer or director, to repay such amount if it is ultimately determined that he is not entitled to

indemnification under this Article seventeen.

The general meeting of shareholders may allow the members of the Board of Directors remuneration for services rendered, such amount being divided at the discretion of the Board of Directors among themselves.

Furthermore, the members of the Board of Directors may be reimbursed for any expenses engaged on behalf of the Corporation insofar as they are reasonable.

Article 18.- The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation (including the right to act as an authorized signatory for the Corporation) and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purposes to officers of the Corporation who may, if the Board of Directors so authorizes, sub-delegate their powers.

The Board of Directors may also delegate specific tasks to any committee, consisting of such person or persons (whether a member or members of the Board of Directors or not) as it thinks fit, provided the majority of the members of the committee are Directors of the Corporation and that no meeting of the committee shall be quorate for the purposes of exercising any of its powers, authorities or discretions unless a majority of those present or represented are Directors of the Corporation, provided further that no delegations may be made to a committee of the Board of Directors, the majority of which consists of Directors who are resident in the United Kingdom. No meeting of any committee may take place in the United States of America, its territories or possessions, or in the United Kingdom and no such meeting will be validly held if the majority of the Directors present or represented at that meeting are persons resident in the United Kingdom.

Article 19.- The Corporation will be bound by the joint signature of any two directors or by the individual signature of any duly authorized director or officer of the Corporation or any other person to whom such authority has been delegated by the Board of Directors.

Article 20.- The operations of the Corporation and its financial

situation including particularly its books shall be supervised by one or several auditors, who shall satisfy the requirements of Luxembourg law as to honourableness and professional experience and who shall carry out the duties prescribed by the Law. The auditors shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders and until their successor is elected.

The auditors in office may be replaced at any time by the shareholders.

Article 21.- As is more specifically described hereinbelow, the Corporation shall have the power to redeem its own shares at any time, subject solely to the limitations set forth by law.

A shareholder of the Corporation may request the Corporation to redeem all or any part of his shares of the Corporation. In the event of such request, the Corporation will redeem such shares subject to the limitations set forth by law and subject to any suspension of this redemption obligation pursuant to Article twenty-two hereof. Shares of the capital of the Corporation redeemed by the Corporation shall be cancelled.

The shareholder will be paid a price per share based on the Net Asset Value per share of the relevant class as determined in accordance with the provisions of Article twenty-two hereof on the date on which such request is received in proper form by the Corporation or its agent if such date is a Valuation Date specified by the Board of Directors for the redemption of shares (which Valuation Date shall occur in no instance less than once a week) in respect of each class of Shares in the Corporation or if such date is not such a Valuation Date or if such date is such a Valuation Date for the relevant class of shares but the time of receipt is subsequent to such time of day as the Board of Directors may specify, then on the Net Asset Value per share of the relevant class as so determined on the next following Valuation Date specified by the Board of Directors for the redemption of shares, or if the Board of Directors shall in any instance or instances specify, then

on the Net Asset Value as most recently determined prior to the time of receipt of such request. There may be deducted from the Net Asset Value a fee payable to a distributor of shares of the Corporation and an estimated amount representing the costs and expenses which the Corporation would incur upon realization of the relevant percentage of the assets in the relevant pool to meet redemption requests of such size. Payment shall be made in a currency as the Board of Directors may select in the light of the investments in the relevant pool of assets relating to the class of shares concerned and shall be made within eight business days after the applicable Valuation Date.

If in exceptional circumstances beyond the Corporation's control it is not possible to make the payment within such period then such payment shall be made as soon as reasonably practicable thereafter but without interest.

The Corporation shall have the right, if the Board of Directors so determines, to satisfy payment of the redemption price to any shareholder requesting redemption of any of his shares (but subject to the consent of the shareholder in the case of shares valued at less than US\$ 100,000) in specie by allocating to the holder investments from the pool of assets set up in connection with such class or classes of shares equal in value (calculated in the manner described in Article 22) as of the Valuation Date on which the redemption price is calculated to the value of the shares to be redeemed. The nature and type of assets to be transferred in such case shall be determined on a fair and reasonable basis and without prejudicing the interests of the other holders of shares of the relevant class or classes of shares and the valuation used shall be confirmed by a special report of the auditor. The costs of any such transfers shall be borne by the transferee.

Any redemption request must be filed by such shareholder in irrevocable written form at the registered office of the Corporation in Luxembourg, or at the office of such person or entity as shall be designated by the Corporation in connection with the redemption of shares, such request in the case of shares for which a certificate has been issued to be accompanied by the certificate or certificates for such

shares in proper form with the talon, if any, and unmatured dividend coupons attached (if bearer shares) or by proper evidence of succession or assignment satisfactory to the Corporation (if nominative shares).

If a redemption or conversion of some shares of a class (as provided in Article 24 hereafter) would reduce the holding by any shareholder of shares of such class below a defined number of shares or aggregate Net Asset Value as the Board of Directors shall determine from time to time, then such shareholder shall be deemed to have requested the redemption or conversion, as the case may be, of all his shares of such class.

Further, redemption requests may be deferred under certain circumstances and within certain thresholds as detailed in the sales documents.

In addition a dilution levy may be imposed on deals as specified in the sales documents. Such dilution levy should not exceed 5% of the Net Asset Value and will be calculated taking into account the estimated costs, expenses and potential impact on security prices that may be incurred to meet redemption and conversion requests.

There may be deducted from the Net Asset Value a fee payable to the Corporation with a maximum of 2%.

Article 21. bis: In the event that for any reason the aggregate value of the shares of a given class was lower than fifty million (50,000,000) United States dollars (or its equivalent) the Corporation may upon thirty days prior notice to the holders of shares of such class proceed to a compulsory redemption of all such shares at their Net Asset Value calculated (taking into account actual realization prices of investments and realization expenses, if applicable) at the Valuation Date at which such decision shall take effect. In such event the Corporation may proceed as provided in article seven paragraph (D), sub-paragraph (1) and (3).

Registered holders shall be notified in writing. The Corporation shall inform holders of bearer shares by publication of a redemption

notice in newspapers to be determined by the Board of Directors.

The general meeting of holders of shares of a class or several classes may also decide to allocate the assets of such class or classes of shares to those of another existing class of share and to redesignate the shares of the class or classes concerned as shares of another class (following a split or consolidation, if necessary and the payment of the amount corresponding to any fractional entitlement to shareholders or the allocation, if so resolved, of rights to fractional entitlements pursuant to the last paragraph of Article 6 of the Articles of Incorporation). Such a class meeting may also resolve to contribute the assets and liabilities attributable to such class or classes to another undertaking for collective investment against issue of shares of such other undertakings for collective investment to be distributed to the holders of shares of the class or classes concerned.

Such decision will be published by the Corporation and such publication will contain information in relation to the new class of the relevant undertaking for collective investment.

Such publication will be made within one month before the date on which such merger shall become effective in order to enable holders of such shares to request redemption thereof, free of charge, before the implementation of any such transaction.

There shall be no quorum requirements for the general meeting deciding upon a consolidation of several classes of shares within the Corporation and any resolution on this subject may be taken by simple majority. Resolutions to be passed by any such class meeting with respect to a contribution of the assets and of the liabilities attributable to any class or classes to another undertaking for collective investment shall be subject to the quorum and majority requirements referred to in Article 29 of these Articles, except when a merger is to be implemented with a mutual investment fund (*fonds commun de placement*) or a foreign based undertaking for collective investment, in which case the resolutions shall only be binding upon such shareholders who shall have voted in favour of the merger proposals.

Article 22.- Whenever the Corporation shall redeem shares of the Corporation the price per share shall be equal to the Net Asset Value per share of the relevant class as defined herein less any charge provided for in Article twenty-one and any deferred sales charge as may have been provided by the sales documents issued by the Corporation.

For the purpose of determining the issue and redemption price thereof the Net Asset Value of shares in the Corporation shall be determined in respect of the shares of each class of shares by the Corporation from time to time, but subject to the provisions of the next following paragraph in no instance less than once a week, on such business day or days in Luxembourg, as the Board of Directors by resolution may direct (every such day or time for determination of Net Asset Value being referred to herein as a "Valuation Date"), provided that in any case where in respect of the valuation of the shares of any class any Valuation Date would fall on a day observed as a holiday on a stock exchange which is the principal market for a significant portion of the Corporation's investments attributable to such class of shares, or is a holiday elsewhere so as to impede the calculation of fair market value of the investments of the Corporation attributable to a given class, the Valuation Date for the shares of the class concerned shall be the next succeeding business day in Luxembourg which is not such a holiday.

The Corporation may at any time and from time to time suspend the determination of the Net Asset Value of shares of any class, the issuance of the shares of such class to subscribers and the redemption of the shares of such class from its shareholders as well as conversions of or into shares of any class:

(a) during any period (other than ordinary holidays or customary weekend closings) when any market or stock exchange is closed on which a significant portion of the Corporation's investments attributable to such class is quoted and such market or exchange is the main market or exchange for a significant part of the Corporation's investments attributable to a class, provided that the closing of such exchange affects the valuation of the investments of the Corporation

quoted thereon; or during any period when dealings on such market or stock exchange are substantially restricted or suspended, provided such restriction or suspension affects the valuation of the investments of the Corporation attributable to a class quoted thereon;

(b) during any period when there exists any state of affairs which, in the opinion of the Corporation, constitutes an emergency as a result of which disposition by the Corporation of investments owned by it and attributable to such class is not practicable or would be seriously prejudicial to the shareholders;

(c) during any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price or value of any of the Corporation's investments attributable to any particular class of shares or of current prices on any stock exchange as aforesaid; or

(d) when for any other reason the prices of any investments owned by the Corporation attributable to any class of shares cannot promptly or accurately be ascertained; or

(e) during any period when remittance of moneys which will or may be involved in the realization of or in the payment for any of the Corporation's investments cannot in the opinion of the Board of Directors be carried out at normal rates of exchange.

(f) while the value of the investments held through any subsidiary of the Corporation may not be determined accurately.

(g) in the event of the convening of an extraordinary general meeting of the shareholders for the purpose of winding up the Corporation as from the time of such convening.(g) in the event of the convening of an extraordinary general meeting of the shareholders for the purpose of winding up the Corporation as from the time of such convening.

Any such suspension shall be publicized by the Corporation in such manner as it may deem appropriate to the persons likely to be affected thereby. The Corporation shall notify shareholders requesting redemption of their shares by the Corporation of such suspension at the time of the filing of the irrevocable written request for such redemption, as specified in Article twenty-one hereof. Valuation will also be

suspended in the event of the publication of a notice convening an extraordinary general meeting of Shareholders for the purpose of winding up the Corporation as from the time of such publication.

Such suspension as to any class of shares will have no effect on the calculation of the Net Asset Value, the issue, purchase and conversion of the shares of any other class.

The Net Asset Value of shares in the Corporation shall be expressed as a per share figure of each class, and shall be determined as of any Valuation Date by dividing the net assets of the Corporation attributable to each class of shares, being the value of the assets less its liabilities attributable to such class at the close of business on the Valuation Date, by the number of shares of the relevant class outstanding at such close of business, all in accordance with the following Valuation Regulations or in any case not covered by them, in such manner as the Board of Directors shall think fair and equitable. All Valuation Regulations and determinations shall be interpreted and made in accordance with generally accepted accounting principles.

In the absence of bad faith, negligence or manifest error, every decision in calculating the Net Asset Value taken by the Board of Directors or by any bank, company or other organization which the Board of Directors may appoint for the purpose of calculating the Net Asset Value (the "delegate of the Board"), shall be final and binding on the Corporation and present, past or future shareholders.

The result of each calculation of the Net Asset Value shall be certified by a director or a duly authorized representative of the delegate of the Board.

VALUATION REGULATIONS

The valuation of the Net Asset Value of the different classes of shares shall be made in the following manner:

A. The assets of the Corporation shall be deemed to include:

a) all cash in hand or on deposit, including any interest accrued thereon;

b) all bills and demand notes and accounts receivable;

c) all bonds, time notes, shares, stock, debentures, debenture stocks, subscription rights, warrants, options and other investments and securities owned or contracted for by the Corporation, provided that the Corporation may make adjustments, in a manner not inconsistent with Paragraph (B) (i) below, with regard to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividend, ex-rights, or by similar practises;

d) all stock and stock dividends receivable by the Corporation;

e) all interest accrued on any interest-bearing securities owned by the Corporation except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such security;

f) the preliminary organizational expenses of the Corporation, including the cost of issuing and distributing shares of the Corporation, insofar as the same have not been written off; and

g) all other assets of every kind and nature, including prepaid expenses.

B. The value of such assets shall be determined as follows:

(i) the value of any cash in hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be arrived at after making such discount as the Corporation may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof;

(ii) securities are to be valued at fair market value in the opinion of the Corporation.;

(iii) securities which are not traded on any stock exchange are to be valued, if dealt in on any other regulated market, in a manner as near as possible to that described in the preceding paragraph, unless the Corporation determines that some other form of quotation better reflects their fair values, in which event that form of quotation will be used;

(iv) restricted securities owned by the Corporation are to be valued at their fair value as determined in good faith by the Corporation.

Among the factors which may be considered in making such determination are: (a) the nature and duration of the restrictions upon disposition of the securities, (b) the extent to which there is a market for securities of the same class or for securities into which the restricted securities are convertible, and (c) the initial discount from such market value if any, at which such securities were acquired from the market value of unrestricted securities of the same class or into which they are convertible; The Board of Directors is authorised to apply other appropriate valuation principles for the assets of the Corporation if the aforesaid valuation methods may not be applied or are inappropriate due to extraordinary circumstances or events.

(v) the value of any investment, security or other asset which is dealt principally on a market made among professional dealers and institutional investors shall be determined by reference to their last available prices;

(vi) all other assets are to be valued at their respective estimated sales prices determined in good faith by the Corporation.

Notwithstanding the foregoing, where on any Valuation Date the Corporation has contracted to:

1) purchase any asset, the value of the consideration to be paid for such asset shall be shown as a liability of the Corporation and the value of the asset to be acquired shall be shown as an asset of the Corporation;

2) sell any asset, the value of the consideration to be received for such asset shall be shown as an asset of the Corporation and the asset to be delivered shall not be included in the assets of the Corporation;

provided however, that if the exact value or nature of such consideration or such asset is not known on such Valuation Date, then its value shall be estimated by the Corporation.

C. The liabilities of the Corporation shall be deemed to include:

a) all loans, bills and accounts payable;

b) all accrued interest on loans of the Corporation (including accrued fees for commitment for such loans);

c) all accrued or payable expenses (including administrative

expenses, advisory and management fees, including incentive fees, custodian fees, and corporate agents' fees);

d) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Corporation where the Valuation Date falls on the declaration date or is subsequent thereto, and the amounts of any such dividends declared but for which coupons have not been presented and which have thus not been paid;

e) an appropriate provision for taxes based on capital and income to the Valuation Date, as determined from time to time by the Corporation, and other reserves, if any, authorized and approved by the Board of Directors and

f) all other liabilities of the Corporation of whatsoever kind and nature, reflected in accordance with generally accepted accounting principles, except liabilities represented by capital stock of the Corporation.

In determining the amount of such liabilities the Corporation shall take into account all expenses payable by the Corporation which shall comprise formation expenses, fees payable to its investment advisers or investment managers, including performance related fees, fees and expenses of accountants, custodian, domiciliary, registrar and transfer agents, any paying agent and permanent representatives in places of registration, directors, managing directors and officers, any other agent employed by the Corporation, fees for legal and auditing services, insurance, promotional, printing, reporting and publishing expenses, including the cost of advertising or preparing and printing of prospectuses, explanatory memoranda or registration statements, preparing and filing of Articles of Incorporation, the cost of a quotation of the shares in the Corporation on any stock exchange or other market and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, interest, bank charges and brokerage, postage, telephone and telex. The Corporation may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature on an estimated figure for yearly or other periods in advance, and may accrue the same in

equal proportions over any such period.

D. All investments, cash balances and other assets of the Corporation the value of which is expressed in currency other than that of the currency in which the Net Asset Value is expressed shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange at the date and time for determination of the Net Asset Value, where relevant.

E. The net assets attributable to a given class of shares shall mean the assets of the Corporation as hereinabove defined, which are to be attributed to a specific class of shares, less the portion of liabilities of the Corporation as hereinabove defined as of the close of business on the Valuation date on which the Net Asset Value is being determined, which are to be attributed to such class of shares.

F. The Directors shall establish a pool of assets for one or more classes of shares in the following manner:

a) the proceeds from the issue of one or several classes of shares shall be applied in the books of the Corporation to the pool of assets established for the class or classes of shares, and the assets and liabilities and income and expenditure attributable thereto shall be applied to such pool subject to the provisions of this Article;

b) if within any pool class specific assets are held by the Corporation for a specific class of shares the value thereof shall be allocated to the class concerned and the purchase price paid therefor shall be deducted, at the time of acquisition, from the proportion of the other net assets of the relevant pool which otherwise would be attributable to such class;

c) where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be applied in the books of the Corporation to the same pool or, if applicable, the same class of shares as the asset from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or diminution in value shall be applied to the relevant pool and/or class;

d) where the Corporation incurs a liability which relates to any asset attributable to a particular pool or class of shares or to any action taken in connection with an asset attributable to a particular pool or

class of shares, such liability shall be allocated to the relevant pool and/or class of shares;

e) in the case where any asset or liability of the Corporation cannot be considered as being attributable to a particular pool or class of shares, such asset or liability shall be equally divided between all the pools or, insofar as justified by the amounts, shall be allocated to the pools or, as the case may be, the classes, prorata to the net asset values;

f) upon the record date for determination of the person entitled to any dividend declared on any class of shares, the net asset value of such class of shares shall be reduced by the amount of such dividends;

g) upon the payment of an expense allocable to a specific pool or a particular class of shares, the amount thereof shall be deducted from the assets of the pool concerned and, if applicable, from the proportion of the net assets attributable to the class concerned.

G. For the purpose of determination of the Net Asset Value per share, the Net Asset Value attributable to each class of shares shall be divided by the number of shares of the relevant class issued and outstanding on the Valuation Date.

The Net Asset Value may be adjusted as the Board of Directors may deem appropriate to reflect inter alia any dealing charges, including any dealing spreads, fiscal charges and potential market impact resulting from shareholder transactions.

H. For these purposes:

a) Shares to be redeemed under Article twenty-one shall be treated as outstanding until immediately after the close of business on the Valuation Date referred to in that Article, and from such time and until paid, the price thereof shall be deemed to be a liability of the Corporation;

b) Shares specified in any purchase notice served by the Corporation under Article seven shall be treated as outstanding until immediately after the close of business on the Valuation Date referred to in that Article and from such time until deposited with a bank pursuant to said Article seven, the price thereof shall be deemed to be

a liability of the Corporation in accordance with the provisions of that Article;

c) Shares subscribed for and sold by the Corporation shall be deemed to be issued and outstanding as of the time of acceptance of any subscription and the entry thereof on the books of the Corporation which, in general, shall be immediately following the close of business on the Valuation Date to which their subscription is applicable, and the funds receivable therefor shall be deemed to be an asset of the Corporation.

Article 22. bis: 1. The Board of Directors may decide that all or any part of the pool or pools of assets established for any class of shares referred to in section F. of Article twenty-two (hereafter referred to as "Participating Fund") will be managed on a pooled basis together with all or part of the pool or pools of assets established for another class of shares of the Corporation or for another Luxembourg collective investment scheme where it is appropriate with regard to their respective investment sectors to do so. Any such enlarged asset pool ("Asset Pool") shall first be formed by transferring to it cash or (subject to the limitations mentioned below) other assets from each of the Participating Funds. Thereafter the Directors may from time to time make further transfers to the Asset Pool. They may also transfer assets from the Asset Pool to a Participating Fund, up to the amount of the participation of the Participating Fund concerned. Assets other than cash may be allocated to an Asset Pool only where they are appropriate to the investment sector of the Asset Pool concerned.

2. The assets of the Asset Pool to which each Participating Fund shall be entitled, shall be determined by reference to the allocations and withdrawals of assets by such Participating Funds.

3. Dividends, interests and other distributions of an income nature received in respect of the assets in an Asset Pool will be immediately credited to the Participating Funds, in proportion to their respective entitlements to the assets in the Asset Pool at the time of receipt.

Article 23.- Whenever shares of the Corporation shall be offered

by the Corporation for subscription, the price per share at which such shares shall be issued shall be based upon the Net Asset Value per share of the relevant class on the date on which the application for subscription for shares is received from the subscriber in proper form if such date is a Valuation Date specified by the Board of Directors for the issue of shares, or if such date of receipt is not such a Valuation Date or if such application is received on such a Valuation Date, but subsequent to such time of day as the Board of Directors may specify, then the Net Asset Value per share of the relevant class as determined on the next following Valuation Date specified by the Board of Directors for the issue of shares, or if the Board of Directors shall in any instance or instances specify, then the Net Asset Value per share of the relevant class most recently determined prior to the time of receipt of such application.

Such Net Asset Value may be increased by a percentage estimate of costs and expenses to be increased by the Corporation when investing the proceeds of the issue and by applicable sales commissions all such amounts not to exceed eight percent of such Net Asset Value, as approved from time to time by the Board.

In addition, a dilution levy may be imposed on deals as specified in the sales documents. Such dilution levy should not exceed 5% of the Net Asset Value and will be calculated taking into account the estimated costs, expenses and potential impact on security prices that may be incurred to meet purchase requests.

Article 24.- Any shareholder may request conversion of all or part of his shares of one class into shares of another class at the respective Net Asset Values on the next Valuation Date of the shares of the relevant class , provided that the Board of Directors may impose such restrictions as to, inter alia, frequency and timing of conversion, and may make conversion subject to payment of such charge, as it shall determine in taking into account the interest of the Corporation and its shareholders.

Article 25.- The accounting year of the Corporation shall terminate

on the 31st January of each year.

The accounts of the Corporation shall be expressed in United States dollars. Where there shall be different classes of shares as provided for in Article 5 hereof and if the accounts within such classes are expressed in different currencies, such accounts shall be converted into United States dollars and added together for the purpose of the determination of the accounts of the Corporation.

Article 26.- The general meeting of shareholders shall, within the limits provided by law, determine how the results of the Corporation shall be disposed of, and may from time to time declare, or authorize the Board of Directors to declare, dividends.

Any resolution as to the distribution of dividends to shares of a class which relates to a specific pool of assets, shall be subject only to a vote, at the majority set forth above, of the holders of shares of the class, or classes which relate to such pool.

Interim dividends may, subject to such further conditions as set forth by law, be paid out on the shares of any class upon decision of the Board of Directors.

The general meeting of shareholders or the Board of Directors, duly authorized, may attribute to the shareholders, in lieu of dividends, fully paid shares of the Corporation or recognize fractional entitlements thereto. The Board of Directors shall be authorized to attribute such shares in all cases where payment of dividends to registered shareholders would be less than fifty United States dollars or its equivalent in another currency. Dividends declared may be paid in United States dollars or in any other freely convertible currency selected by the Board of Directors or in shares of the Corporation and may be paid at such places and times as may be determined by the Board of Directors.

Article 27.- The Corporation shall enter into an investment management agreement with an entity of the Fidelity group (the "Fidelity Entity") under which agreement such Fidelity Entity will advise upon and manage the portfolio investments of the Corporation.

In the event of the non-conclusion or the termination of the investment management agreement in any manner whatsoever, the Corporation will at the request of the relevant Fidelity Entity change its name forthwith to a name not resembling the one specified in Article one hereof, specifically not including the word " Fidelity" or any similar word in any part thereof.

The investment management agreement shall contain provisions governing its amendment and termination.

This Article twenty-seven may not be amended or repealed, except by the affirmative vote of the holders of not less than two-thirds (2/3) of the shares of the Corporation present or represented at a shareholders' meeting called for such purpose at which the holders of not less than two-thirds (2/3) of the outstanding shares of the Corporation are present or represented and voting.

The management fee payable to the investment manager in respect of its services shall not, in respect of each separate pool of assets, exceed the rate specified in the sales documents of the Corporation applicable to the average of the Net Asset Value of the relevant pool of assets. Any increase of the management fee within the limits specified herein shall become effective only upon three months' notice given in writing to all registered shareholders.

The Corporation shall enter into a custodian agreement with a bank or savings institution which shall satisfy the requirements of the Law (the "Custodian") who shall assume towards the Corporation and its shareholders the responsibilities provided by the Law. All securities and other assets of the Corporation are to be held by or to the order of the Custodian. The fees payable to the Custodian will be determined in the custodian agreement.

In the event of the Custodian desiring to retire the Board of Directors shall within two months appoint another financial institution to act as custodian and upon doing so the Directors shall appoint such institution to be custodian in place of the retiring Custodian. The Directors shall have power to terminate the appointment of the Custodian but shall not remove the Custodian unless and until a

successor custodian shall have been appointed in accordance with this provision to act in place thereof.

If any cash forming part of the assets of the Corporation is deposited with any investment manager or any distributor of shares in the Corporation appointed by the Corporation or any Connected Person of any of them, interest must be granted on such deposit at a rate not below the prevailing rate for a deposit of that term and that currency.

Neither the Custodian nor the investment manager nor any Connected Person of any of them, shall vote their own shares in the Corporation at, or count towards the quorum for, a general meeting of shareholders at which they have a material interest. But this restriction shall not apply to shares held in a nominee capacity only when voting instructions are received from the owner nor in respect of any adjourned meeting where the initial meeting was inquorate.

"Connected Person" of any investment manager, Custodian or any distributor means:

(a) any person beneficially owning, directly or indirectly, 20 per cent. or more of the ordinary share capital of that company or able to exercise, directly or indirectly, 20 per cent. or more of the total votes in that company;

(b) any person controlled by a person who meets one or both of the requirements set out in (a) above;

(c) any company 20 per cent. or more of whose ordinary share capital is beneficially owned, directly or indirectly, by any investment manager, Custodian or distributor taken together, and any company 20 per cent. or more of the total votes in which can be exercised, directly or indirectly by such investment manager, Custodian or distributor taken together; and (d) any director or officer of any investment manager, Custodian or distributor or of any Connected Person of that company, as defined in (a), (b) or (c) above.

Article 28.- In the event of dissolution of the Corporation liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of

shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Article 29.- These Articles of Incorporation may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg and subject to the amendment provisions of Article twenty-seven.

Any amendment affecting the rights of the holders of shares of any class vis-à-vis those of any other class shall be subject, further, to the said quorum and majority requirements in respect of meetings of each of such relevant class.

Article 30.- All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of 10th August 1915 on Commercial Companies and amendments thereto, as well as the Law.

SUIT LA TRADUCTION FRANCAISE DU TEXTE QUI PRECEDE

Article 1er.- Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite, une société sous la forme d'une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination de "**FIDELITY FUNDS II.**"

Article 2.- La Société est constituée pour une durée indéterminée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts ainsi qu'il est prescrit par l'article vingt-neuf ci-après.

Article 3.- L'objet exclusif de la Société est le placement de ses fonds disponibles dans des valeurs mobilières de tous types, dans des instruments du marché monétaire, des instruments dérivés, des liquidités et des quasi-liquidités, ainsi que dans d'autres avoirs autorisés par la loi, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion des actifs de la Société.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle juge utiles à l'accomplissement et au développement de son objet dans toute la mesure permise par la loi du 20 décembre 2002 sur

les organismes de placements collectifs (la « Loi »).

Article 4.- Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être créés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger (à l'exception des Etats-Unis d'Amérique, de ses territoires ou possessions).

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège social statutaire, restera luxembourgeoise.

Article 5.- Le capital de la Société est représenté par des actions de valeur nominale et sera à tout moment égal à l'actif net total de la Société tel que défini à l'article vingt-deux ci-dessous.

Le capital social minimum de la Société sera l'équivalent en dollars des Etats-Unis de 1 250 000 euros.

Le conseil d'administration est autorisé d'émettre sans limitation et à tout moment des actions entièrement libérées conformément à l'article 23 des présents statuts, à un prix égal à la valeur nette ou aux valeurs nettes respectives par action déterminées conformément à l'article 22 des présents statuts, sans réserver un droit de préférence aux anciens actionnaires pour souscrire aux actions à émettre.

Ces actions peuvent, au choix du conseil d'administration, appartenir à des catégories différentes et les produits de l'émission des actions de chaque catégorie seront investis, conformément à l'article 3 des présents statuts, dans des valeurs mobilières ou autres avoirs correspondant à des zones géographiques, des secteurs industriels, des zones monétaires, ou à un type spécifique d'actions ou obligations à déterminer périodiquement par le conseil d'administration pour

chacune des catégories d'actions.

Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chacune des catégories seront, s'ils ne sont pas exprimés en dollars des Etats-Unis, convertis en dollars des Etats-Unis et le capital sera égal au total des avoirs nets de toutes les catégories.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs de la Société dûment mandaté ou à toute autre personne dûment autorisée, la charge d'accepter des souscriptions, de recevoir paiement et de délivrer ces actions nouvelles.

Le paiement des actions se fera le Jour d'Evaluation lors duquel a été déterminé le prix de souscription des actions ou à telle date postérieure (sans excéder un délai de dix jours) que le conseil d'administration déterminera pour un an particulier ou en général.

Le conseil d'administration déterminera si la Société émettra des actions au porteur. Si des certificats au porteur sont émis, ils seront émis dans les formes qui seront prescrites par le conseil d'administration. Les certificats seront signés par deux administrateurs. Une ou les deux signatures peuvent être apposées à l'aide d'une griffe, tel que déterminé par le conseil d'administration. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées par le conseil d'administration de temps en temps.

Au cas où des actions au porteur sont émises, les actions nominatives pourront être converties en actions au porteur et vice-versa à la demande de l'actionnaire. La conversion d'une action nominative en action au porteur s'effectuera au moyen de l'annulation du certificat d'action nominative et de l'émission d'un ou plusieurs certificats d'action au porteur en ses lieu et place; mention sera faite de pareille annulation sur le registre des actionnaires. La conversion d'actions au porteur en actions nominatives s'effectuera au moyen de l'annulation du certificat d'action au porteur et de l'émission d'un certificat d'action nominative en ses lieu et place; mention de cette émission sera faite au registre des actionnaires. Au gré des administrateurs les frais de cette conversion pourront être mis à charge de l'actionnaire l'ayant demandée.

Avant que les actions ne soient émises au porteur et avant la

conversion d'actions nominatives en actions au porteur, la Société pourra exiger des garanties satisfaisantes pour les administrateurs que cette émission ou conversion n'entraînera pas la possession de ces actions par un "ressortissant des Etats-Unis" ou un "détenteur à trois pour cent" tels que définis à l'article huit ci-après.

Le paiement de dividendes aux propriétaires d'actions au porteur et l'avis de déclaration de ces dividendes se ferait suivant la manière déterminée par le conseil d'administration conformément à la législation luxembourgeoise. Les certificats d'actions au porteur peuvent, si le conseil d'administration en décide ainsi, contenir une série de coupons de dividendes avec ou sans talon pour obtenir des coupons de dividendes additionnels. Les coupons de dividendes et le talon, s'il y en a, porteront alors le même numéro que les certificats d'actions auxquels il se rapportent. Le paiement des dividendes se fera dans ce cas contre remise des coupons de dividendes et ce paiement contre remise constituera une preuve absolue de la décharge de la responsabilité de la Société.

Tout dividende annoncé, mais qui n'aurait pas dans les cinq ans de la date du paiement, été touché tant sur une action au porteur (aucun coupon n'ayant été présenté pour dividende), que sur une action nominative, ne pourra plus ultérieurement être réclamé par le propriétaire de l'action et reviendra à la Société. Le conseil d'administration aura les pouvoirs de prendre de temps en temps toutes les mesures nécessaires et autoriser toute action au nom de la Société pour opérer le retour de ces dividendes. Aucun intérêt ne sera payé sur des dividendes déclarés et détenus par la Société pour compte d'actionnaires.

Toutes les actions nominatives de la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société et contiendra le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, son domicile élu et le nombre et la catégorie d'actions détenues par lui. Tout transfert et toute dévolution d'une action nominative sera inscrit au registre des actionnaires.

A moins qu'un certificat nominatif ne soit réclamé par un actionnaire nominatif, il lui sera délivré une confirmation écrite de sa propriété d'actions.

Le transfert d'actions nominatives s'effectuera par la remise du ou des certificats représentatifs de ces actions, à la Société, ensemble et autres documents de transfert jugés satisfaisants par la Société sur la base desquels la Société peut enregistrer le transfert dans le Registre des Actionnaires ou par déclaration écrite de transfert enregistrée au Registre des Actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs mandataires.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Au cas où une action est inscrite au nom de plus d'une personne, la première des personnes mentionnées dans le registre sera considérée comme le représentant de tous les autres co-actionnaires et sera la seule en droit de recevoir des avis de la part de la Société.

En cas d'actions au porteur, la Société pourra considérer le détenteur, et en cas d'actions nominatives, la Société pourra considérer la personne dont le nom figure au registre des actionnaires comme le propriétaire des actions. A cet égard la Société sera entièrement déchargée de toute responsabilité envers toute autre personne et pourra passer outre aux droits, prétentions et réclamations que toute autre personne fera valoir sur ces actions; la disposition qui précède ne saurait toutefois priver une personne du droit qu'elle aurait de demander l'inscription ou une modification de l'inscription d'actions nominatives.

Toute personne qui acquiert des actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle tous les avis et informations de la Société pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite au registre des actionnaires comme domicile élu.

Au cas où pareil actionnaire ne fournirait pas une telle adresse, mention pourra en être faite au registre des actionnaires et l'adresse de cet actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui pourra être portée par la Société au registre jusqu'à ce que pareil actionnaire fournisse une autre adresse à la Société.

L'actionnaire pourra à tout moment faire modifier l'adresse inscrite au registre des actionnaires au moyen d'un avis écrit adressé à la Société à son siège social ou à telle autre adresse indiquée de temps en temps par la Société.

Article 6.- Au cas où un actionnaire peut rapporter la preuve suffisante aux yeux de la Société, que son certificat d'action a été égaré, volé ou détruit, un duplicata de pareil certificat pourra lui être délivré à sa demande tel que permis ou imposé par la loi applicable et aux conditions et garanties déterminées par la Société, y compris une police d'assurance, mais sans restriction à ce sujet. Lors de l'émission du nouveau certificat sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat originaire à la place duquel le nouveau certificat aura été mis, deviendra caduc.

Des certificats d'actions endommagés pourront être échangés contre de nouveaux certificats sur ordre de la Société. Les certificats endommagés seront remis à la Société et seront immédiatement annulés.

Il sera loisible à la Société de mettre le coût du duplicata ou du nouveau certificat à charge de l'actionnaire, ainsi que des frais qui lui sont raisonnablement accrus en relation avec l'émission et l'inscription ou avec l'annulation de l'ancien certificat d'action.

Article 7.- La Société peut restreindre ou empêcher la possession de ses actions par toute personne, firme ou société, si, selon la Société, cette détention peut être préjudiciable à la Société ou à la majorité de ses actionnaires ou à une catégorie de ceux-ci, si elle peut entraîner une violation d'une disposition légale ou réglementaire luxembourgeoise ou étrangère, ou s'il en résultait des conséquences fiscales ou réglementaires négatives, en particulier si la Société devait être soumise à des lois fiscales autres que celles du Grand-Duché de Luxembourg, mais sans limitation la Société pourra restreindre la possession d'actions de la Société par tout "ressortissant des Etats-Unis" ou un "détenteur à trois pour cent" définis à l'article huit ci-après. A ces fins, la Société pourra:

A) refuser d'émettre des actions et refuser d'inscrire tout transfert d'actions si elle estime que pareille inscription ou pareil transfert aurait ou pourrait avoir pour effet de faire détenir des actions par un ressortissant des Etats-Unis, ou un détenteur à trois pour cent ou une personne qui, à la suite de cette inscription ou le transfert aurait été un détenteur à trois pour-cent; et

B) exiger à tout moment de toute personne dont le nom est inscrit au registre des actionnaires ou de toute personne qui voudrait faire inscrire un transfert d'actions au registre des actionnaires, la production de tous renseignements que la Société estimerait nécessaires appuyés par une déclaration faite sous serment pour déterminer si oui ou non la propriété de ces actions revient ou reviendra à un ressortissant des Etats-Unis ou détenteur à trois pour cent ou si cette inscription entraînera la possession de ces actions par un ressortissant des Etats-Unis ou un détenteur à trois pour-cent; et

C) refuser d'accepter lors de toute assemblée des actionnaires de la Société le vote d'un ressortissant des Etats-Unis ou d'un détenteur à trois pour cent pour les actes qui dépassent ce pourcentage; et

D) lorsque, d'après la conviction de la Société, des actions ou une fraction déterminée des actions en circulation sont détenues par un ressortissant des Etats-Unis, soit seul, soit ensemble avec d'autres personnes, racheter ou faire racheter de cet actionnaire toutes les actions ou les actions qui excèdent la fraction fixée qu'il détient, ou lorsque des actions sont détenues par un actionnaire à trois pour cent, racheter ou faire racheter de cet actionnaire toutes les actions qu'il détient au delà de trois pour cent du nombre maximal d'actions de la Société, dont le conseil d'administration aura décidé l'émission; ce rachat s'effectuant de la manière suivante:

1) la Société notifiera un avis (appelé "avis de rachat") à l'actionnaire qui détient les actions ou qui est inscrit au registre des actionnaires comme propriétaire des actions à racheter. Cet avis indiquera les actions devant être rachetées, la manière suivant laquelle le prix de rachat sera déterminé et le nom de l'acheteur.

Cet avis sera valablement notifié sous pli recommandé en port

payé adressé à cet actionnaire à sa dernière adresse connue ou apparaissant dans le Registre des Actionnaires de la Société. L'actionnaire en question sera obligé de remettre alors sans délai à la Société le ou les certificats représentatifs des actions spécifiées dans l'avis de rachat. Immédiatement après l'heure de la fermeture des bureaux, au jour indiqué dans l'avis de rachat, l'actionnaire cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis et, en cas d'actions nominatives, son nom sera rayé du registre des actionnaires et en cas d'actions au porteur, le ou les certificats représentatifs de ces actions seront annulés.

2) Le prix auquel sera rachetée pareille action (appelé "le prix de rachat") sera égal à la valeur nette par action de la catégorie concernée au Jour d'Evaluation, déterminé par le conseil d'administration pour le rachat d'actions de la Société et qui précédera immédiatement la date de l'avis de rachat ou suivra immédiatement la remise du ou des certificats représentant les actions spécifiées dans cet avis, en prenant le prix le moins élevé, le tout ainsi que prévu dans l'article vingt-et-un ci-après, sous déduction de la commission qui y est également prévue.

3) Le paiement du prix de rachat à l'ancien propriétaire des actions se fera en dollars U.S. ou à la discrétion du conseil d'administration en toute autre devise librement convertible au taux de change du dollar fixé au jour du paiement. Les fonds seront déposés pour paiement au propriétaire par la Société auprès d'une banque à Luxembourg ou ailleurs (tel que indiqué dans l'avis de rachat) après détermination finale du prix de rachat suivant la remise du ou des certificats d'actions spécifiés dans l'avis ensemble avec les coupons non échus. Après notification de l'avis de rachat, cet ancien propriétaire n'aura dès lors plus de droit sur ces actions ou partie d'entre elles et ne pourra plus élever de revendication contre la Société ou contre les avoirs de celle-ci du chef des actions en question, à l'exception toutefois du droit de toucher le prix ainsi déposé (sans intérêts), de cette banque contre remise effective du ou des certificats d'actions comme indiqué ci-avant. Les fonds pouvant être touchés par un actionnaire aux termes du présent alinéa, mais qui n'auront pas été encaissés

dans les cinq ans de la date spécifiée dans l'avis de rachat, ne pourront plus être réclamés après cette période et reviendront à la Société. Le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour prendre périodiquement les mesures nécessaires et autoriser toute action au nom de la Société en vue d'opérer ce retour.

4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou être invalidé au motif qu'il n'y aurait pas eu preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou que la propriété réelle d'une action était autre que celle admise par la Société à la date de l'avis de rachat, sous réserve que la Société ait exercé ses pouvoirs de bonne foi.

Article 8.- Dès qu'il est utilisé dans ces Statuts, le terme « Personne américaine » signifie :

(a) tout citoyen ou toute personne résidant aux Etats-Unis d'Amérique ;

(b) tout groupement, entreprise, société à responsabilité limitée ou entité similaire, organisé ou constitué selon les lois des Etats-Unis d'Amérique, ou toute entité imposée en tant que telle ou soumise à une déclaration de revenus selon les lois fédérales sur l'imposition des revenus des Etats-Unis d'Amérique;

(c) toute succession ou trust dont l'exécuteur, l'administrateur ou le fiduciaire est une Personne américaine à moins que, dans le cas de trusts où tout représentant professionnel intervenant en qualité de fiduciaire est une Personne américaine, un fiduciaire, qui n'est pas une Personne américaine, détienne seul ou partage la capacité d'investissement des actifs du trust et aucun bénéficiaire du trust (ni constituant du trust si celui-ci est révocable) n'est une Personne américaine;

(d) toute succession ou trust dont les revenus, provenant de sources situées en dehors des Etats-Unis d'Amérique, doivent être intégrés dans les revenus bruts pour calculer les impôts sur les revenus à payer aux Etats-Unis d'Amérique;

(e) toute agence ou succursale d'une entité étrangère installée

aux Etats-Unis d'Amérique ;

(f) tout compte discrétionnaire ou non discrétionnaire ou similaire (autre qu'une succession ou un trust) détenu par un intermédiaire ou fiduciaire installé aux ou en dehors des Etats-Unis d'Amérique, au bénéfice ou pour le compte d'une Personne américaine;

(g) tout compte discrétionnaire ou similaire (autre qu'une succession ou un trust) détenu par un intermédiaire ou fiduciaire organisé, constitué ou (s'il s'agit d'une personne) résidant aux Etats-Unis d'Amérique, à l'exception de tout compte discrétionnaire ou similaire (autre qu'une succession ou un trust) détenu au bénéfice ou pour le compte d'une Personne non américaine par un intermédiaire ou fiduciaire professionnel organisé, constitué ou (s'il s'agit d'une personne) résidant aux Etats-Unis d'Amérique, qui ne doit pas être considéré comme une Personne américaine;

(h) toute entreprise, société ou entité, indépendamment de la nationalité, du domicile, du statut ou de la résidence si, selon les lois sur l'impôt sur le revenu en vigueur aux Etats-Unis d'Amérique, toute partie de ce revenu était imposable à une Personne américaine – même en cas de non distribution- autre qu'une société d'investissement étrangère passive ;

(i) tout groupement, entreprise ou autre entité qui (A) est organisé ou constitué selon des lois étrangères ; et (B) est détenu ou constitué par une ou des Personnes américaines, principalement dans le but d'investir dans des valeurs mobilières non enregistrées selon le « US Securities Act of 1933 » (notamment les Actions de la Société) ;

(j) tout régime de prévoyance sociale sauf si ce régime est établi et géré conformément à la loi d'un pays autre que les Etats-Unis d'Amérique et aux pratiques et à la réglementation de ce pays, et qu'il est maintenu principalement au bénéfice de personnes qui sont toutes des étrangers non résidents des Etats-Unis d'Amérique ; et

(k) toute personne ou entité dont la détention ou l'acquisition d'Actions de Fidelity Investments Institutional Services Company Inc., Fidelity Distributors International Limited ou de la Société, agissant par l'intermédiaire de leurs Directeurs ou Administrateurs, seraient

considérées comme violant une loi sur les valeurs mobilières des Etats-Unis d'Amérique ou d'un état ou d'une autre juridiction de ce pays.

La définition de Personne américaine n'inclut pas un Investisseur Eligible ou toute autre personne ou entité, nonobstant le fait que cette personne ou entité pourrait être mentionnée dans une des catégories ci-dessus, si Fidelity Distributors International Limited ou la Société, agissant par l'intermédiaire de leurs Directeurs ou Administrateurs, détermine que la détention ou l'acquisition des Actions n'enfreint pas une loi sur les valeurs mobilières des Etats-Unis d'Amérique ou d'un état ou d'une autre juridiction de ce pays.

Dans le présent document, le terme Etats-Unis d'Amérique inclut ses états, commonwealths, territoires, possessions et le District de Columbia.

Dès qu'il est utilisé dans ces Statuts, le terme « Détenteur à trois pour cent » signifie toute personne, firme ou entreprise qui, en tant que détenteur légal ou réel, détient plus de trois pour cent de la totalité des actions de la Société qui sont en circulation à ce moment.

Le Détenteur à trois pour cent, au sens employé dans ce document, n'inclut pas un souscripteur d'actions de la Société émises en relation avec la constitution de la Société quand, à l'occasion d'une émission d'actions par la Société, ce souscripteur détient ces actions ou qu'un négociant en valeurs mobilières acquiert des actions dans le but de les distribuer.

Article 9.- Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Les résolutions prises à une telle assemblée s'imposeront à tous les actionnaires de la Société, indépendamment de la catégorie d'actions qu'ils détiennent. Elle aura les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Article 10.- L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra en conformité avec la loi luxembourgeoise à Luxembourg, au

siège social de la Société ou à tout autre endroit de Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation au dernier jeudi du mois mai à midi.

Si ce jour est un jour férié légal à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle peut être tenue en dehors de Luxembourg si, d'après le jugement absolu et définitif du conseil d'administration, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation respectifs, mais en aucun cas l'assemblée générale annuelle ou toute autre assemblée ne pourra être tenue aux Etats-Unis ou dans ses territoires et possessions.

Si des actions au porteur sont émises, l'avis de convocation à une assemblée des actionnaires sera publié dans le Mémorial Recueil des Sociétés et Associations du Luxembourg et dans un journal luxembourgeois deux fois à huit jours d'intervalle, étant entendu que la seconde publication devra avoir lieu au moins huit jours avant l'assemblée. Le conseil d'administration pourra décider de publier ces avis dans d'autres journaux qu'il déterminera. Des avis seront envoyés aux détenteurs d'actions nominatives, huit jours avant l'assemblée; cependant, la justification de la notification de ces avis aux actionnaires nominatifs n'a pas besoin d'être apportée à l'assemblée. Si toutes les actions sont sous forme nominative et si des publications ne sont pas faites, les avis seront adressés aux actionnaires par pli recommandé. Sauf disposition contraire des présents statuts, les assemblées des actionnaires seront soumises aux quorums prévus par la loi.

Toute action, quelle que soit la catégorie à laquelle elle appartient et quelle que soit la valeur nette par action dans cette catégorie, donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant comme son mandataire par écrit, câble, télégramme ou télex une autre personne (qui n'aura pas besoin d'être actionnaire et qui pourra être administrateur de la Société).

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par les présents statuts ou la loi, les résolutions des assemblées des

actionnaires dûment convoqués seront prises à la majorité simple des actionnaires présents et votant.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires y compris, mais sans limitation, des conditions pour prendre part à l'assemblée générale.

Article 11.- Les actionnaires seront convoquées par le conseil d'administration sur avis, indiquant l'ordre du jour et publié conformément aux prescriptions de l'article dix ci-dessus. L'ordre du jour est préparé par le conseil d'administration, excepté dans les cas où l'assemblée est convoquée sur la demande écrite ou des actionnaires ainsi qu'il est prévu par la loi, auquel cas le conseil d'administration pourra préparer un ordre du jour supplémentaire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors de l'assemblée et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis et publication préalables.

Les affaires traités lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la loi) et aux affaires connexes à ces points. Au cas où l'ordre du jour comprendrait l'élection d'administrateurs ou du réviseur, les noms des administrateurs et du réviseur proposés seront indiqués sur l'ordre du jour.

Article 12.- La Société sera administrée par un conseil d'administration, composé d'au moins trois membres qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Une majorité des membres du conseil d'administration sera toujours des personnes non résidents au Royaume-Uni pour des raisons fiscales.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de leur assemblée générale annuelle pour une période prenant fin lors de la prochaine assemblée générale et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus. Les administrateurs dont les noms sont proposés à l'élection sur l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle seront élus à la majorité des actions présentes et votantes. Tout candidat au poste d'administrateur non proposé sur

l'ordre du jour de l'assemblée sera élu seulement par la majorité des actions en circulation. Tout administrateur pourra être révoqué à tout moment avec ou sans motif par une décision des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront élire à la majorité des voix, un administrateur pour remplir cette vacance, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Article 13.- Le conseil d'administration élira parmi ses membres un président et pourra élire parmi ses membres un ou plusieurs vice-présidents. Il peut également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui devra tenir les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation (mais en aucun cas aux Etats-Unis d'Amérique, ses territoires ou possessions, ou au Royaume Uni).

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires, ou en son absence ou incapacité, le vice-président, ou un autre administrateur nommé par le conseil d'administration présidera celle-ci à titre temporaire ou en leur absence ou incapacité d'agir, les actionnaires peuvent nommer un autre administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs de la Société ou toute autre personne qu'ils désigneront à la majorité des actions présentes ou représentées pour présider temporairement à ces assemblées.

Le président présidera toutes les réunions du conseil d'administration et en son absence ou incapacité, le vice-président ou un autre administrateur désigné par le conseil d'administration, présidera temporairement la réunion.

Le Conseil d'Administration devra nommer de temps à autre les Directeurs et Directeurs Généraux de la Société, y compris un directeur général, ainsi que des directeurs généraux adjoints, ou tous autres directeurs et fondés de pouvoirs nécessaires pour gérer et mener les affaires de la Société. Ils n'auront pas besoin d'être administrateurs ou

actionnaires de la Société. Sauf prescription contraire des présents statuts, les directeurs et fondés de pouvoirs auront les pouvoirs et charges qui leur auront été conférés par le conseil d'administration.

L'avis d'une réunion du Conseil d'Administration sera transmis par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopie ou autre moyen électronique, à l'attention de l'ensemble des administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure de la réunion, sauf cas d'urgence motivée dans la convocation. Chaque administrateur peut renoncer à assister à cette réunion par consentement écrit envoyé par télégramme, télex, télécopie ou autre moyen électronique. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par télégramme, télex ou télécopie ou tout autre moyen électronique, un autre administrateur comme son mandataire. Un Administrateur peut assister à une réunion du Conseil d'Administration en utilisant la téléconférence ou la vidéo, et la participation à cette réunion en utilisant une telle méthode constitue une présence en personne à cette réunion.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si une majorité des votes des administrateurs est émise à une telle réunion du Conseil et si une majorité des administrateurs ainsi votant sont des personnes non-résidentes au Royaume-Uni. Les décisions sont prises à la majorité des votes émis à une telle réunion. Les administrateurs qui ne sont pas présents personnellement ou représentés peuvent émettre leur vote lors de cette réunion par écrit ou par télégramme ou télex.

Des résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration auront la même validité et la même vigueur que si elles avaient été prises à une réunion du conseil régulièrement convoquée et tenue. Ces signatures pourront être rassemblées sur un seul document ou être apposées sur des exemplaires multiples d'une résolution identique reprises sur des lettres, télégrammes ou télex.

Article 14.- Les procès-verbaux de réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou en son absence par l'administrateur qui aura assumé la présidence ou par deux administrateurs.

Des copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produites dans le cadre de procédures judiciaires ou autres seront signées par le président ou le président faisant fonctions de la réunion ou par deux administrateurs, ou encore par un administrateur et par le secrétaire général ou son adjoint.

Article 15.- Le Conseil d'Administration doit, selon le principe de répartition des risques, disposer du pouvoir de déterminer la politique sociale et d'investissement pour les placements concernant chaque catégorie d'actions, ainsi que les lignes de conduite à suivre dans la gestion des affaires de la Société. Le Conseil d'Administration doit également pouvoir déterminer toute restriction applicable de temps à autre aux investissements des avoirs de la Société, conformément à la Partie I de la Loi, notamment les restrictions relatives :

a) aux emprunts de la Société et à la mise en gage de ses avoirs ; et

b) au pourcentage maximal de ses avoirs qu'elle peut investir dans une forme ou une catégorie de valeurs mobilières quelconque et au pourcentage maximal d'une forme ou d'une catégorie de valeurs mobilières qu'elle peut acquérir.

Le Conseil d'Administration peut décider que les avoirs de la Société soient investis (i) dans des valeurs mobilières/instruments du marché monétaire côtés ou négociés sur un marché réglementé tel que défini par la Loi ; (ii) dans des valeurs mobilières/instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché d'un Etat membre de l'Union Européenne réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public ; (iii) dans des valeurs mobilières/instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse d'un autre pays d'Europe, d'Asie, d'Australie, d'Océanie, des Amériques, et d'Afrique, ou négociés sur un autre marché réglementé, en fonctionnement

régulier, reconnu et ouvert au public dans les pays mentionnés précédemment; (iv) dans des valeurs mobilières/instruments du marché monétaire nouvellement émis, à condition que les termes de l'émission stipulent que l'admission à la cote officielle d'une des bourses ou autres marchés réglementés mentionnés précédemment soit demandée et à condition que cette admission soit assurée dans l'année qui suit l'émission ; et (v) dans tout autre titre, instrument ou autre avoir dans le cadre des restrictions qui sont déterminées par le Conseil d'Administration conformément aux lois et réglementations applicables et mentionnées dans les documents de vente de la Société.

Le Conseil d'Administration de la Société peut décider d'investir jusqu'à cent pour cent des actifs nets de la Société dans différentes valeurs mobilières et instruments du marché monétaire, émis ou garantis par un Etat membre de l'Union Européenne, ses collectivités publiques territoriales, un Etat non membre de l'Union Européenne, tel qu'accepté par l'autorité de supervision et mentionné dans les documents de vente de la Société, ou dans des organismes publics internationaux dont un ou plusieurs Etats membres de l'Union Européenne sont membres, à condition que, si la Société décide d'utiliser cette clause, elle doit détenir les valeurs mobilières d'au moins six émissions différentes, sans que les valeurs mobilières d'une seule émission ne puissent dépasser trente pour cent de la totalité des actifs nets de la Société.

Le Conseil d'Administration peut décider que les actifs de la Société soient investis dans des instruments financiers dérivés, notamment les instruments assimilés donnant lieu à un règlement en espèces, négociés sur un marché réglementé tel que spécifié dans la Loi, et/ou dans des instruments financiers dérivés négociés de gré à gré, à condition que, entre autres, le sous-jacent consiste en des instruments couverts par l'Article 41 (1) de la Loi, en indices financiers, en taux d'intérêt, en taux de change ou des devises, dans lesquels la Société pourra investir conformément à ses objectifs d'investissement, tel que mentionné dans les documents de vente de la Société.

Le Conseil d'Administration peut décider que les actifs de la

Société sont investis dans le but de répliquer certains indices d'actions ou d'obligations, à condition que l'indice concerné soit reconnu par l'autorité de surveillance du Luxembourg sur la base qu'il est suffisamment diversifié, qu'il représente un étalon représentatif du marché auquel il se rapporte et qu'il soit publié de manière adaptée.

La Société n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets dans les parts des organismes de placements collectifs tels que définies par la Loi.

Quand les actifs de la Société sont investis dans le capital de ses filiales qui effectuent uniquement à son profit exclusif des activités de gestion, de conseil ou de commercialisation dans le pays dans lequel la filiale est située, en ce qui concerne le rachat des parts à la demande des porteurs, les paragraphes (1) et (2) de l'Article 48 de la Loi ne s'appliquent pas.

Article 16.- Aucun contrat ni aucune transaction entre la Société et une autre société ou entité juridique ne pourra être affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoirs de la Société ont un intérêt dans cette autre société ou entité ou en sont administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoirs ou employés, étant cependant entendu que la Société ne pourra pas sciemment acheter ou emprunter ou respectivement vendre ou avancer des investissements de portefeuille à un de ses administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoirs, ou bien à une quelconque entité dans laquelle de tels directeurs, fondés de pouvoirs ou administrateurs détiennent 10 % (dix pour-cent) ou plus des actions émises, ou bien à des entités affiliées (tel qu'il est précisé ci-dessous), ou à des administrateurs, fondés de pouvoirs ou toute autre personne qui détient 10 % (dix pour-cent) ou plus des actions dans une entité affiliée.

Pour les besoins des dispositions de cet article sont à considérer comme entités affiliées la banque dépositaire, le conseiller en investissements ou gestionnaire ou le distributeur général des actions de la Société.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs de la

Société aurait un intérêt personnel dans une transaction de la Société (autre qu'en vertu du fait de ses fonctions d'administrateur, de directeur ou de fondé de pouvoirs ou d'employé ou de la possession d'intérêts dans l'autre partie contractante) pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs devra informer le conseil d'administration de cet intérêt personnel et il ne délibérera ni ne votera sur cette transaction; et rapport en sera fait à la prochaine assemblée des actionnaires.

Article 17.- Sous réserve des exceptions et des limitations qui suivent, toute personne qui est ou a été administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs de la Société sera indemnisée par la Société, de la manière la plus étendue permise par la loi, de toutes obligations et de toutes dépenses raisonnables exposées par elle à l'occasion de toutes revendications, actions, procédures et procès auxquels elle aura été partie ou autrement impliquée en sa qualité passée ou présente d'administrateur, directeur ou de fondé de pouvoirs de la Société; cette indemnisation s'applique également à tous montants payés ou exposés en cas d'arrangement extrajudiciaire.

Les termes "revendication", "actions", "procédures", "procès", s'appliquent à toutes les revendication, actions, procès et procédures (civils, pénaux et autres, y compris les instances d'appel) actuelles ou imminentes; les termes "obligations" et "dépenses" comprennent sans restriction les honoraires d'avocats, les frais, le coût du jugement, les montants payés à titre d'arrangement, les amendes, pénalités et autres dettes.

Aucune indemnisation ne sera due à un administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs:

A) pour toute obligation envers la Société ou ses actionnaires née à l'occasion de préjudice causé volontairement, en cas de mauvaise foi, de négligence grave ou de manquement téméraire à ses devoirs dans le cadre de ses fonctions;

B) pour toute opération où il sera finalement jugé ne pas avoir agi de bonne foi ou avec la conviction raisonnable d'agir au mieux des intérêts de la Société;

C) en cas d'arrangement extrajudiciaire à moins qu'il ne soit établi que tel administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs n'a pas délibérément mal agi, qu'il n'a pas agi de mauvaise foi ou commis de négligence grave ou de manquement téméraire à des devoirs:

1.- par une décision de justice ou un autre organe approuvant l'arrangement; ou

2.- par un vote émis par les deux tiers (2/3) des membres du conseil d'administration de la Société qui ne sont pas eux-mêmes impliqués dans pareille plainte, action, procès ou procédure et qui devront représenter la majorité du conseil d'administration; ou

3.- par un avis écrit d'un avocat-conseil indépendant.

Le droit à indemnisation tel qu'il est défini dans le présent article pourra être garanti par des polices détenues par la Société, sera individuel et n'exclura pas d'autres droits présents ou futurs dans le chef de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs. Ce droit continuera à exister pour toute personne qui n'est plus administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs de la Société et passera aux héritiers, exécuteurs testamentaires ou administrateurs de cette personne. Les présentes dispositions n'affectent en rien le droit à indemnisation qui pourrait exister dans le chef de membres du personnel de la Société autres que des administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoirs en vertu de la loi ou en vertu d'un contrat.

Les dépenses occasionnées par la préparation et la présentation de la défense à toute revendication, action, procès ou procédure, tels que décrits dans le présent article dix-sept, pourront être avancées par la Société avant disposition définitive contre l'engagement de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs de rembourser le montant avancé, s'il apparaît en définitive qu'il n'avait pas droit à l'indemnisation en vertu du présent article dix-sept.

L'Assemblée générale des actionnaires peut accorder aux membres du Conseil d'Administration une rémunération pour services rendus, ce montant étant réparti de façon discrétionnaire par le Conseil d'Administration entre ses membres.

Par ailleurs, les membres du Conseil d'Administration peuvent se

voir rembourser toutes dépenses engagées pour le compte de la Société pour autant qu'elles soient raisonnables.

Article 18.- Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société (y compris le droit de signature) et à l'accomplissement de toutes opérations en conformité avec la politique de la Société et de son objet à des directeurs ou fondés de pouvoirs de la Société qui pourront, avec l'accord du conseil d'administration subdéléguer leurs pouvoirs.

Le Conseil d'Administration peut également déléguer des tâches spécifiques à tout comité, composé de la ou des personnes qu'il jugera bon (que ces personnes soient ou non membres du Conseil d'Administration), pour autant que la majorité des membres du comité aient qualité d'Administrateurs de la Société et qu'aucune réunion du comité ne soit réputée compter le quorum requis en vue de l'exercice des pouvoirs et compétences qui lui sont attribués, sauf le cas où une majorité des personnes présentes ou représentées sont Administrateurs de la Société, et pour autant par ailleurs qu'aucune délégation ne puisse être accordée à un comité du Conseil d'Administration, dont la majorité se compose d'Administrateurs qui sont résidents du Royaume-Uni. Aucune réunion d'un comité ne peut se dérouler aux Etats-Unis d'Amérique, dans ses territoires ou possessions ni au Royaume-Uni, et aucune réunion ne sera réputée valablement tenue si la majorité des Administrateurs présents ou représentés se compose de personnes ayant qualité de résidents du Royaume-Uni.

Article 19.- La Société sera engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle d'un administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs de la Société dûment autorisé, soit encore par la signature individuelle de toute autre personne à qui délégation de pouvoirs aura été accordée par le conseil d'administration.

Article 20.- Les opérations de la Société et sa situation financière, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, seront surveillées

par un ou plusieurs réviseurs qui devront satisfaire aux exigences de la loi luxembourgeoise concernant leur honorabilité et leur expérience professionnelle, et qui exerceront les fonctions prescrites par la Loi. Les réviseurs seront élus par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période prenant fin le jour de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires, et jusqu'à l'élection de leur successeur.

Les réviseurs en fonction peuvent être remplacés à tout moment, par l'assemblée générale des actionnaires.

Article 21.- Selon les modalités fixées ci-après, la Société peut acquérir à tout moment pour son propre compte les actions de la Société sous réserve seulement des limitations prévues par la loi.

Tout actionnaire de la Société peut demander à celle-ci de lui racheter tout ou partie des actions qu'il détient dans la Société. Dans ce cas, la Société les rachètera sous réserve des limitations prévues par la loi et sous réserve de la suspension de l'obligation de rachat de la Société prévue à l'article vingt-deux des statuts. Les actions de la Société rachetées par la Société sont annulées.

L'actionnaire se verra payer un prix de rachat égal à la Valeur Nette par action des différentes catégories telle que celle-ci est définie conformément aux dispositions de l'article vingt-deux ci-dessous à la date à laquelle cette demande est dûment reçue, lorsque cette date est un Jour d'Evaluation spécifié par le conseil d'administration pour le rachat d'actions (et qui n'aura lieu en aucun cas moins d'une fois par semaine, ou lorsque cette date n'est pas un tel Jour d'Evaluation ou lorsque cette date est un tel Jour d'Evaluation, mais l'heure de réception est postérieure à telle heure du jour déterminée par le conseil d'administration, alors la valeur d'actif net par action des différentes catégories calculée le Jour d'Evaluation suivant déterminé par le conseil d'administration pour le rachat des actions, ou si le conseil d'administration le déterminera en tout état de cause, alors la valeur d'actif net la plus récente calculée avant l'heure de réception de cette demande. Il peut être déduit de la valeur d'actif net une commission

pour un distributeur d'actions de la Société et un montant estimé représentant les frais et débours que la société pourra encourir à la suite de la réalisation du pourcentage en question des avoirs de la masse concernée afin de faire face à des demandes de rachat du même ordre de grandeur. Le paiement sera fait dans la devise que le conseil d'administration choisira à la lumière des investissements qui sont faits pour la masse des avoirs qui a trait à la catégorie d'actions concernée et il sera effectué dans les huit jours après le Jour d'Evaluation afférent.

Si, dans des circonstances exceptionnelles échappant au contrôle de la Société, il n'est pas possible de procéder au paiement pendant cette période, ce paiement sera fait dès que raisonnablement possible par la suite, mais sans intérêts.

La Société aura le droit, si le conseil d'administration le décide, de satisfaire au paiement du prix de rachat de chaque actionnaire qui demande le rachat de certaines de ses actions (mais sous réserve du consentement de l'actionnaire dans le cas où les actions ont une valeur inférieure à cent mille Dollars des Etats-Unis (100.000 US\$) par attribution en nature à l'actionnaire d'investissements provenant de la masse des avoirs établie en rapport avec cette catégorie ou ces catégories d'actions ayant une valeur égale (déterminée de la manière prescrite à l'article 22) le jour d'évaluation auquel le prix de rachat est calculé à la valeur des actions à racheter. La nature ou le type d'avoirs à transférer en pareil cas sera déterminé sur une base équitable et raisonnable sans préjudicier les intérêts des autres détenteurs d'actions des catégories en question et l'évaluation dont il sera fait usage sera confirmée par un rapport spécial du réviseur. Le coût d'un tel transfert sera à supporter par la partie à laquelle le transfert est fait.

Toute demande de rachat sera présentée irrévocablement par l'actionnaire par écrit au siège social de la Société à Luxembourg ou aux bureaux de la personne ou de l'organisme désigné par la Société comme son mandataire en rapport avec le rachat des actions, ensemble avec la remise du ou des certificats d'actions qui ont été émis; en cas d'actions au porteur, le talon et les coupons de dividende

non échus devront être attachés au certificat et en cas d'actions nominatives ces actions devront être dûment endossées à la Société.

Au cas où un rachat ou une conversion d'actions (telle que prévue à l'article 24 ci-après) réduiraient le nombre d'actions d'une catégorie donnée, appartenant à un seul actionnaire, en dessous d'un nombre déterminé par le conseil d'administration, l'actionnaire sera réputé avoir demandé le rachat ou la conversion, selon le cas de toutes ses actions de cette catégorie.

Par ailleurs, les demandes de rachat peuvent être différées dans certaines circonstances et selon certains seuils, comme expliqué en détail dans les documents de vente.

Par ailleurs, des frais de dilution peuvent être imposés sur les transactions, comme indiqué dans les documents de vente. Ces frais de dilution ne doivent pas dépasser 5 % de la Valeur Nette d'Inventaire et sont calculés en prenant en compte l'estimation des coûts, des dépenses et de l'impact potentiel sur le prix des valeurs mobilières qui peuvent être supportés pour satisfaire les demandes de rachat et de conversion.

Des frais payables à la Société de 2 % maximum peuvent être déduits de la Valeur Nette d'Inventaire.

Article 21. bis Dans l'hypothèse où, pour quelque raison que ce soit, la valeur totale des actions d'une catégorie déterminée serait inférieure à cinquante millions (50.000.000) de dollars des Etats-Unis (ou contrevalet), la Société peut, avec un délai de préavis de trente jours en faveur des détenteurs des actions de cette catégorie, procéder à un rachat forcé de l'ensemble des actions sur la base de leur Valeur Liquidative (compte tenu du prix effectif de réalisation des investissements et des charges liées à la réalisation, s'il y a lieu) à la Date d'Evaluation à laquelle cette décision produira ses effets. En ce cas, la Société pourra procéder comme il est prévu à l'article sept alinéa (D) sous-paragraphes (1) et (3).

Les actionnaires nominatifs seront avisés par écrit. La Société informera les propriétaires d'actions au porteur par la publication d'un

avis de rachat dans les journaux à désigner par le conseil d'administration.

L'assemblée générale des actionnaires d'une catégorie ou de plusieurs catégories peut également décider d'attribuer les actifs de telle catégorie ou catégories d'actions à ceux d'une autre catégorie d'actions existante et de libeller les actions de la ou des catégories d'actions en actions d'une autre catégorie (après split ou une consolidation, si nécessaire et le paiement du montant correspondant à un droit à un droit à une fraction aux actionnaires ou l'attribution, s'il en est ainsi décidé, de droits à des fractions d'actions en vertu du dernier paragraphe de l'article 6 des statuts). Une telle assemblée d'une catégorie peut également décider d'apporter les actifs et passifs attribuables d'une ou de telles catégories à d'autres organismes de placement collectif contre l'émission d'actions de tels autres organismes de placement collectif qui seront distribuées aux détenteurs d'actions de la catégorie ou des catégories concernée(s).

Une telle décision sera publiée par la Société et la publication contiendra des informations relatives à la nouvelle catégorie ou à l'organisme de placement collectif en question.

La publication sera faite endéans un mois précédant la date à laquelle la fusion devient effective afin de permettre aux actionnaires de la catégorie concernée de demander le rachat de leurs actions, sans frais, avant la mise en oeuvre d'une telle transaction.

Il n'y aura pas d'exigence de quorum pour l'assemblée générale décidant la consolidation de plusieurs catégories d'actions à l'intérieur de la Société et toute décision à cet égard peut être prise à la majorité simple. Les résolutions qui seront passées par l'assemblée d'une catégorie en ce qui concerne un apport des actifs et passifs attribuables à une ou des catégories, à un autre organisme de placement collectif seront soumis à des exigences de quorum et de majorité comme prévu dans l'article 29 de ces statuts, sauf lorsqu'une fusion est mise en oeuvre avec un fonds commun de placement ou un organisme de placement collectif basé à l'étranger dans quel cas la résolution ne liera que ses actionnaires qui ont voté en faveur des propositions de fusion.

Article 22.- Lorsque la Société rachète les actions de la Société, le prix par action sera égal à la valeur d'actif net par actions de la catégorie concernée comme définie dans les présentes, moins toutes les charges prévues à l'article 21 et toute commission de vente différée qui aura été prévue par les documents de vente émis par la Société.

En vue de la détermination du prix d'émission et de rachat la valeur nette des actions de la Société sera déterminée, pour les actions de chaque catégorie, périodiquement par la Société, mais sous réserve des dispositions de l'alinéa suivant pas moins d'une fois par semaine, au(x) jour(s) ouvrable(s) à Luxembourg, déterminé(s) par résolution du conseil d'administration (le jour auquel la Valeur Nette sera déterminée étant désigné dans les présents statuts comme "Jour d'Evaluation") sous réserve que chaque fois qu'en ce qui concerne l'évaluation des actions de n'importe quelle catégorie le Jour d'Evaluation est un jour férié à une bourse qui est le marché principal pour une partie importante des investissements de la Société, attribuables à cette catégorie d'actions ou est un jour férié ailleurs de telle sorte qu'il empêche le calcul de la valeur marchande équitable des investissements de la Société attribuables à une catégorie donnée, le Jour d'Evaluation pour les actions de la catégorie concernée sera le jour ouvrable suivant immédiatement à Luxembourg et qui n'est pas un tel jour férié.

La Société pourra à tout moment et périodiquement suspendre la détermination de la Valeur Nette des actions de n'importe quelle catégorie d'actions, l'émission des actions de cette catégorie aux souscripteurs ainsi que le rachat des actions de cette catégorie détenues par ses actionnaires:

(a) durant toute période (autre que des jours fériés ordinaires ou les fermetures coutumières de fin de semaine) pendant laquelle un marché ou une bourse, sont fermés auxquels une part essentielle des investissements de la Société attribuables à cette catégorie d'actions est cotée et qui constitue le marché ou une bourse principale pour cette portion importante des investissements de la Société, pourvu que cette

fermeture affecte l'évaluation des investissements de la Société qui y sont cotés; ou durant toute période où les transactions sur ce marché ou cette bourse sont restreintes ou suspendues d'une manière substantielle, pourvu que cette restriction ou suspension affecte l'évaluation des investissements de la Société qui y sont cotés; ou

(b) durant toute période où existe un état d'urgence qui, de l'avis de la Société entraîne que la disposition par la Société de ses investissements attribuables à une catégorie d'actions donnée ne peut pratiquement s'effectuer ou serait sérieusement préjudiciable aux actionnaires;

(c) pendant la mise hors service des moyens de communications qui sont normalement employés pour déterminer le prix ou la valeur des investissements de la Société attribuables à une catégorie d'actions donnée ou celle des prix courants sur une bourse tel que stipulé ci-dessus, ou si pour toute autre raison le prix ou la valeur des investissements de la Société ne peuvent être constatés, ou;

(d) si pour toute autre raison les prix ou valeurs des investissements de la Société, attribuables à une catégorie d'actions donnée, ne peuvent être rapidement et exactement déterminés; ou

(e) durant toute période pendant laquelle des envois de fonds qui seront ou peuvent être impliqués dans la réalisation ou le paiement d'investissements de la Société, ne peuvent, aux yeux du conseil d'administration être effectués à des taux de change normaux.

f) lorsque la valeur des investissements détenus par une filiale de la Société ne peut pas être déterminée correctement.

(g) dans le cas d'une convocation à une assemblée générale extraordinaire des actionnaires dans le but de liquider la Société, dès la date de cette convocation.

Pareille suspension sera publiée par la Société de manière appropriée pour être portée à la connaissance des intéressés. La Société notifiera cette suspension aux actionnaires demandant le rachat d'actions au moment où ils en feront la demande irrévocable, définitive par écrit, conformément à l'article vingt-et-un ci-avant. L'évaluation sera également suspendue dans le cas de la publication

d'un avis de convocation en vue d'une assemblée générale extraordinaire ayant pour objet la mise en liquidation de la Société.

Pareille suspension, concernant une catégorie d'actions, n'aura aucun effet sur le calcul de la valeur nette, l'émission, le rachat et la conversion des actions des autres catégories d'actions.

La Valeur Nette des actions de la Société, s'exprimera par un chiffre par action de chaque catégorie et sera déterminé au Jour d'Evaluation en divisant les avoirs nets de la Société, correspondant à cette catégorie d'actions, constitués par ces avoirs moins ses engagements attribuables à cette catégorie d'actions à la fermeture des bureaux au Jour d'Evaluation, par le nombre d'actions de cette catégorie en circulation lors de cette fermeture des bureaux, le tout en conformité avec les règles d'évaluation ci-dessous ou dans tout cas non couvert par elles, de la manière que le conseil d'administration estimera juste et équitable. Toutes ces règles d'évaluation et de disposition seront interprétées et seront conformes aux principes de comptabilité généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, de négligence ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la valeur d'actif net par le conseil d'administration ou par une banque, société ou autre organisation que le conseil d'administration peut désigner aux fins de calculer la valeur d'actif net ("le délégué du conseil d'administration") sera définitive et liera la Société ainsi que les actionnaires présents, anciens ou futurs.

Le résultat de chaque calcul de Valeur Nette sera certifié par un administrateur ou un représentant dûment autorisé du délégué du conseil.

REGLES D'EVALUATION

L'évaluation des avoirs nets des différentes catégories d'actions se fera de la manière suivante:

A. Les avoirs de la Société sont censés comprendre:

a) Toutes liquidités en caisse ou en compte y inclus tout intérêt couru;

- b) toutes factures et traites à vue, et comptes à recevoir;
- c) tous emprunts, traites payables à terme, actions, parts de capital, obligations, droits de souscription, warrants, options et autres investissements et titres que la Société possède ou pour lesquels elle a pris des engagements (sous réserve d'ajustements possibles d'une manière qui ne soit pas en opposition avec le paragraphe (B) (i) ci-dessous, pour tenir compte de fluctuations dans la valeur marchande des titres provoqués par la vente ex-dividende, ex-droits ou des pratiques similaires);
- d) tous titres et dividendes en titres à recevoir par la Société;
- e) tous intérêts courus sur les valeurs mobilières à revenu fixe que possède la Société, sauf si les montants en question sont compris ou inclus dans le principal de ces titres;
- f) les frais de premier établissement de la Société y inclus les frais d'émission et de distribution des actions de la Société pour autant que ces frais n'ont pas été amortis; et
- g) tous les autres avoirs de tous genre et nature y compris les frais payés d'avance.

B. La valeur de ces avoirs sera déterminée comme suit:

- (i) la valeur de toutes liquidités en caisse ou en compte, factures et traites à vue et comptes à recevoir, frais payés d'avance, dividendes en liquide et intérêts déclarés ou courus comme indiqué précédemment et non encore encaissés, sera considérée comme en étant le montant total, sauf s'il est probable que le montant sera payé ou touché en entier, auquel cas sa valeur sera réduite par la Société de sorte qu'elle reflète sa valeur réelle.
- (ii) les valeurs mobilières négociées à des bourses seront évaluées le Jour d'Evaluation en prenant le dernier cours vendeur de ce Jour d'Evaluation (ou s'il n'y a pas eu de vente ce jour là, le dernier prix offert) à la Bourse qui est normalement le marché principal pour cette valeur mobilière, ou, si le Conseil en décide ainsi, en prenant le dernier cours au moment ou l'évaluation est effectuée, ou en des circonstances inhabituelles concernant le commerce de ces valeurs mobilières, si la Société considère que ce prix ne reflète pas la valeur marchande réelle,

elle peut lui substituer tel chiffre qui à ses yeux reflète la valeur marchande réelle.

(iii) les valeurs mobilières qui ne sont pas cotées ou traitées à une Bourse, mais traité à un autre marché réglementé, seront évaluées d'une manière aussi rapprochée que possible à la méthode décrite dans le paragraphe (B) (ii) ci-dessus, à moins que la Société estime qu'une autre forme de cotation reflète mieux leur valeur réelle, auquel cas cette forme de cotation sera utilisée;

(iv) la valeur de tout titre soumis à des restrictions que possède la Société, sera évaluée d'une manière réelle en toute bonne foi par la Société. Parmi les facteurs qui seront considérés pour ces prix figurent (a) la nature et la durée des restrictions affectant la vente du titre, (b) le volume du marché pour des titres de la même espèce ou pour des titres dans lesquels le titre soumis à la restriction est convertible, et, (c) l'abattement initial s'il y en a, applicable lors de l'acquisition de ce titre sur la valeur marchande de titres de la même classe qui ne sont pas soumis à des restrictions ou de titres dans lesquels ils sont convertibles; Le Conseil d'Administration est autorisé à appliquer d'autres principes d'évaluation appropriés aux avoirs de la Société, si les méthodes d'évaluation précédemment mentionnées ne peuvent être appliquées ou sont inadaptées à cause de circonstances ou d'événements exceptionnels.

(v) la valeur d'un investissement, valeur mobilière ou autre avoir traités principalement sur un marché entre des marchands de titres professionnels et des investisseurs institutionnels sera déterminée par référence à leur dernier cours;

(vi) tous les autres avoirs seront évalués à leur prix de vente respectifs déterminés de bonne foi par la Société.

Nonobstant ce qui précède, à chaque Jour d'Evaluation, où la Société se sera engagée à:

1) acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément sera indiqué comme une dette de la Société, alors que la valeur de l'actif à acquérir sera indiquée comme actif de la Société;

2) vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet

élément sera indiqué comme un actif de la Société et l'élément à livrer ne sera pas renseigné dans les actifs de la Société, sous réserve cependant, que si la valeur ou la nature exactes de cette contrepartie ou cet élément d'actif ne sont pas connues au Jour d'Evaluation, alors leur valeur sera estimée par la Société.

C. Les dettes de la Société sont censées comprendre:

a) tous emprunts, factures et comptes à payer;

b) tous intérêts courus sur des emprunts de la Société (y inclus les commissions courues pour l'engagement à des emprunts);

c) tous frais courus ou à payer (y inclus les frais d'administration, commission de conseil et de gestion, y compris des commissions de performance, commission du dépositaire, et commissions des agents de la Société);

d) toutes dettes connues, présentes ou futures, y inclus toutes obligations contractuelles échues de payer en liquide ou en nature, y inclus le montant de tous dividendes non payés déclarés par la Société, lorsque le Jour d'Evaluation tombe sur la date de déclaration ou y est postérieure, et le montant de tous les dividendes déclarés, mais pour lesquels les coupons n'ont pas encore été présentés et qui, par conséquent, n'ont pas été payés;

e) une provision suffisante pour les impôts sur le capital et le revenu jusqu'au Jour d'Evaluation déterminés de temps en temps par la Société et d'autres réserves éventuelles, autorisées et approuvées par le conseil d'administration; et

f) toutes les autres dettes de la Société qu'elle qu'en soit l'espèce et la nature renseignées conformément aux règles comptables généralement admises, à l'exception du passif représenté par le capital social de la société.

Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société pourra tenir compte des dépenses payables par elle, qui comprendront les frais de constitution et les honoraires payables à ses conseillers ou gestionnaires en investissement y compris des honoraires liés à la performance, les frais et honoraires des comptables, dépositaire et tout agent de transfert, tout agent chargé du service financier et tous les

représentants permanents aux lieux d'enregistrement, les administrateurs, directeurs généraux et directeurs, tout autre agent employé par la Société, les dépenses relatives aux services juridiques et de révision, les dépenses d'assurance, de promotion, d'impression, de déclaration et de publication, y compris le coût de la publicité ou de la préparation et de l'impression des prospectus, les notes explicatives ou les déclarations d'inscription, la préparation et le dépôt des Statuts, les impôts ou charges gouvernementales, le coût de la cotation des actions de la Société en bourse ou sur un autre marché et toutes les autres dépenses opérationnelles y compris les frais d'achat et de vente des avoirs, intérêts, frais bancaires et de courtage, frais de postes, téléphone et télex. La Société pourra calculer les dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.

D. Tous investissements, soldes créditeurs ou autres avoirs de la Société, dont la valeur est exprimée en une monnaie autre que celle dans laquelle la valeur d'actif net est exprimée, seront évalués après avoir pris en compte le ou les taux d'échange à la date et heure de la détermination de la valeur d'actif net.

E. Les avoirs nets attribuables à une catégorie donnée d'actions représentent les avoirs de la Société définis ci-dessus moins les dettes de la Société définies ci-dessus à la fermeture des bureaux le Jour d'Evaluation, où la valeur d'actif net est déterminée.

F. Les administrateurs établissent des masses d'actifs pour une ou plusieurs catégories d'actions de la façon suivante:

(a) les produits de l'émission d'une ou plusieurs catégories d'actions seront attribués dans les livres de la Société à une masse d'actifs établie pour la ou les catégorie(s) d'actions, et les actifs et passifs et revenus et dépenses attribuables seront alloués à ces masses sous réserve des dispositions de cet article;

(b) si à l'intérieur d'une masse d'actifs d'une catégorie des avoirs spécifiques sont détenus par la Société pour le compte d'une catégorie spécifique d'actions, la valeur de ces avoirs sera attribuée à la catégorie

concernée et le prix d'achat payé pour avoir déduit, au moment de l'acquisition, de la proportion des autres actifs nets de la masse concernée qui autrement seraient attribuables à cette catégorie;

(c) lorsqu'un actif est dérivé d'un autre actif, un tel actif dérivé sera attribué dans les livres de la Société à la même masse ou, si applicable, la même catégorie d'actions que les actifs desquels il a été dérivé et lors de chaque réévaluation d'un actif, l'augmentation ou la diminution en valeurs sera attribuée à la masse ou/et catégorie concernée;

(d) lorsque la Société supporte un passif qui se rapporte soit à un actif attribuable à une masse ou une catégorie d'actions soit à une action prise en rapport avec un actif alloué à une masse particulière d'actions, un tel passif sera attribué à la masse et/ou catégorie d'actions concernée;

(e) dans le cas où un actif ou passif de la Société ne peut pas être considéré comme étant attribuable à une masse ou catégorie d'actions, un tel actif ou passif sera divisé de façon égale entre toutes les masses ou, dans la mesure où ceci est justifié par les montants, l'actif et passif sera attribué aux masses ou, selon le cas, aux catégories proportionnellement à leur valeur d'actif net;

(f) à la date de référence pour la détermination de la personne qui a droit à un dividende déclaré sur une catégorie d'actions, la valeur d'actif net d'une telle catégorie d'actions sera réduite par le montant de ces dividendes;

(g) lors de paiement des dépenses attribuables à une masse spécifique ou catégorie d'actions particulière, le montant de ces dernières sera réduit des actifs de la masse concernée et, si applicable, de la proportion des actifs nets attribuables à la catégorie concernée.

G. Pour déterminer la valeur d'actif net par action, la valeur d'actif net attribuable à chaque catégorie d'actions sera divisé par le nombre d'actions de la catégorie concernée émises et en circulation au Jour d'Evaluation.

La Valeur Nette d'Inventaire peut être ajustée si le Conseil d'administration le juge approprié, pour refléter entre autres tous les

frais de négociation, notamment les écarts de négociation, les frais fiscaux et l'impact potentiel du marché résultant des transactions des actionnaires.

H. A ces fins:

a) Les actions qui sont en passe d'être rachetées conformément à l'article vingt-et-un seront considérées comme restant en circulation jusqu'immédiatement après la fermeture des bureaux le Jour d'Evaluation tel qu'indiqué dans cet article, et à partir de ce moment jusqu'au moment du paiement, le prix de rachat sera considéré comme une dette de la Société;

b) Les actions spécifiées dans les avis de rachat émis par la Société conformément à l'article sept seront considérées comme restant en circulation jusqu'immédiatement après la fermeture des bureaux le Jour d'Evaluation tel qu'indiqué dans cet article, et à partir de ce moment jusqu'au moment où les actions ont été déposées dans une banque conformément à cet article sept, le prix de rachat sera considéré comme une dette de la Société, conformément aux stipulations de cet article;

c) Les actions de la Société souscrites et vendues seront considérées comme émises et en circulation à partir du moment de l'acceptation d'une souscription et de sa comptabilisation dans les livres de la Société ce qui en général se fera immédiatement après la fermeture des bureaux le Jour d'Evaluation auquel s'applique leur souscription et les fonds à recevoir seront considérés comme un élément d'actif de la Société.

Article 22. bis: 1. Le Conseil d'Administration peut décider que toute ou partie de la masse ou des masses d'avoirs établies pour une catégorie d'actions, mentionnées dans la section F de l'Article vingt-deux (désignés dans la présente comme un « Fonds Participant »), sera gérée sur une base regroupée, conjointement à toute ou partie de la masse ou des masses d'avoirs établies pour une autre catégorie d'actifs de la Société ou un autre organisme de placements collectifs du Luxembourg si approprié sur une base

commune lorsque ceci est approprié eu égard aux secteurs d'investissement respectifs. Une telle masse d'actifs élargie ("masse d'actifs") sera d'abord créée par transfert de liquidités ou (sauf limitation tel que décrit ci-dessous) autres actifs de chaque Fonds Participant. Par après les administrateurs peuvent de temps en temps faire d'autres transferts aux masses d'actifs. Ils peuvent également transférer les avoirs d'une masse d'actifs à un Fonds Participant, jusqu'à hauteur de la participation du Fonds Participant concerné. Les avoirs autres que les liquidités peuvent être attribués à une masse d'actifs seulement lorsqu'ils sont adaptés au secteur d'investissement de la masse d'actifs concernée.

2. Les avoirs de la masse d'actifs auxquels chaque Fonds Participant a droit, seront déterminés par référence aux attributions et retraits d'actifs par un tel Fonds Participant et les attributions et retraits faits pour le compte d'autres Fonds Participants.

3. Les dividendes, intérêts et autres distributions ayant la nature de revenus reçus en respect des actifs dans une masse d'actifs seront immédiatement crédités au Fonds Participant, proportionnellement à leurs droits respectifs aux actifs dans la masse d'actifs ou moment de la réception.

Article 23.- Chaque fois que des actions de la Société seront offertes en souscription par elle, le prix auquel ces actions seront émises sera la Valeur Nette par action de la catégorie en question à la date où la demande de souscription des actions sera reçue en due forme, lorsque cette date est un Jour d'Evaluation déterminé par le conseil d'administration pour l'émission d'actions, ou lorsque cette date n'est pas un tel Jour d'Evaluation ou lorsque cette demande est reçue le Jour d'Evaluation postérieurement à une heure de ce jour que le Conseil détermine, alors la Valeur Nette par action de la catégorie d'actions en question déterminée au Jour d'Evaluation suivant fixé par le conseil d'administration pour l'émission d'actions ou lorsque le conseil d'administration déterminera alors la valeur d'actif net par action de la catégorie en question, déterminée le plus récemment avant la

réception de cette demande.

Cette valeur d'actif net pourra être augmentée d'un pourcentage d'évaluation de frais et dépenses encourues par la Société à la suite de l'investissement des produits de l'émission et par une commission de vente applicable, tel le montant total n'excédant pas huit pourcent de telle valeur nette d'inventaire, telle approuvée de temps en temps par le conseil d'administration.

Par ailleurs, des frais de dilution peuvent être imposés sur les transactions, comme indiqué dans les documents de vente. Ces frais de dilution ne doivent pas dépasser 5 % de la Valeur Nette d'Inventaire et sont calculés en prenant en compte l'estimation des coûts, des dépenses et de l'impact potentiel sur le prix des valeurs mobilières, qui peuvent être supportés pour satisfaire les demandes d'achat.

Article 24.- Les actionnaires peuvent demander la conversion de tout ou partie de leurs actions d'une catégorie en actions d'une autre catégorie aux valeurs d'actif net respectives au prochain jour d'évaluation pour les actions de la catégorie concernée, étant entendu que le conseil d'administration peut imposer telles restrictions qu'il déterminera notamment quant à la fréquence et les moments des conversions et il peut assujettir les conversions au paiement d'une commission qu'il déterminera en prenant en compte les intérêts de la société et de ses actionnaires.

Article 25.- L'exercice social se terminera le 31 janvier de chaque année.

Les comptes de la Société seront exprimés en dollars des Etats-Unis. Au cas où il existera différentes catégories d'actions, telles que prévues à l'article 5 des présents statuts, et si les comptes de ces catégories sont exprimés en monnaies différentes, ces comptes seront convertis en dollars des Etats-Unis et additionnés en vue de la détermination des comptes de la Société.

Article 26.- Dans les limites légales, l'assemblée générale des actionnaires déterminera l'affectation du résultat, et pourra périodiquement déclarer des dividendes ou autoriser le conseil d'administration à

le faire.

Toute résolution concernant la distribution de dividendes aux actions d'une catégorie d'actions devra être seulement approuvée par les actionnaires de cette catégorie d'actions votant à la majorité indiquée ci-dessus.

Dans les limites prévues par la loi, des dividendes intérimaires peuvent être payés pour les actions de chaque catégorie par décision du conseil d'administration.

L'assemblée générale des actionnaires ou le conseil d'administration, dûment autorisé peut attribuer aux actionnaires au lieu de dividendes des actions entièrement libérées de la Société ou leur reconnaître des droits à des fractions d'actions. Le conseil d'administration est autorisé de procéder à l'attribution de telles actions dans tous les cas où le paiement de dividendes à des actionnaires nominatifs serait d'un montant inférieur à cinquante dollars des Etats-Unis ou son équivalent dans une autre devise. Les dividendes déclarés pourront être payés en dollars des Etats-Unis d'Amérique ou en toute autre devise librement convertible choisie par le conseil d'administration ou en actions de la Société et pourront être payés aux lieux et temps déterminés par le conseil d'administration.

Article 27.- La Société doit conclure un contrat de gestion d'investissement avec une entité du groupe Fidelity (« l'Entité Fidelity »), selon lequel cette Entité Fidelity fournit des conseils et s'occupe de la gestion des investissements du portefeuille de la Société.

En cas de non conclusion ou de résiliation du contrat de gestion d'investissement, de quelque manière sur ce soit, la Société doit modifier, à la demande de l'Entité Fidelity appropriée, sa dénomination pour adopter une dénomination sans ressemblance avec celle spécifiée dans l'Article Premier de la présente, sans inclure spécifiquement le terme « Fidelity » ou autre mot semblable dans une partie quelconque de cette nouvelle dénomination.

Le contrat de gestion d'investissement doit contenir des clauses

régissant sa modification et sa résiliation.

Cet Article vingt-sept ne peut être amendé ou révoqué, sauf par le vote positif des détenteurs d'au moins deux tiers (2/3) des actions de la Société, présents ou représentés à une assemblée des actionnaires convoquée à cet effet, pendant laquelle les détenteurs d'au moins deux tiers (2/3) des actions en circulation de la Société sont présents ou représentés et votent.

La commission de gestion payable au gestionnaire des investissements pour ses services ne doit pas, pour chaque masse d'avoirs séparée, dépasser le taux spécifié dans les documents de vente de la Société, applicable à la moyenne de la Valeur Nette d'Inventaire de la masse d'avoirs appropriée. Toute augmentation de la commission de gestion dans les limites spécifiées au présent article est applicable uniquement sur préavis écrit de trois mois envoyé à tous les actionnaires inscrits.

La Société doit conclure un contrat de dépositaire avec une banque ou un établissement d'épargne qui doit satisfaire aux exigences de la Loi (le « Dépositaire ») et qui assume envers la Société et ses actionnaires les responsabilités prévues par la Loi. Toutes les valeurs mobilières et autres avoirs de la Société doivent être détenus par ou à l'ordre du Dépositaire. La commission payable au Dépositaire doit être déterminée dans le contrat du dépositaire.

Si le Dépositaire désire démissionner, le Conseil d'Administration doit nommer dans les deux mois une autre institution financière qui agira en tant que dépositaire et, le Conseil doit nommer cette institution en lieu et place du dépositaire démissionnaire. Le Conseil d'Administration doit pouvoir mettre fin aux fonctions du Dépositaire nommé, mais ne peut le faire à moins que et jusqu'à ce qu'un dépositaire successeur soit nommé conformément à cette clause afin de reprendre sa mission.

Si des liquidités formant parties des avoirs de la Société sont déposées auprès d'un gestionnaire des investissements ou d'un distributeur d'actions de la Société, nommé par la Société, ou une de leurs Personnes Affiliées, un intérêt doit être accordé sur ce dépôt à un

taux équivalent ou supérieur au taux en vigueur pour un dépôt de cette durée et libellé dans cette devise.

Ni le Dépositaire, ni le gestionnaire des investissements, ni une de leurs Personnes Affiliées, ne peut voter pour leurs propres actions de la Société ou pour être comptés dans le calcul d'un quorum, lors d'une assemblée générale des actionnaires dans laquelle ils disposent d'un intérêt important. Toutefois, cette restriction ne doit pas s'appliquer aux actions détenues en qualité de propriétaire apparent, si des instructions de vote sont reçues d'un propriétaire réel, ni en rapport avec une assemblée reportée quand le nombre de personnes présentes à l'assemblée initiale était insuffisant pour constituer un quorum.

"Personne affiliée" à un gestionnaire, une banque dépositaire ou un distributeur signifie:

(a) une personne qui est propriétaire économique, directement ou indirectement, de 20 pour cent ou plus du capital ordinaire de cette société ou qui est capable d'exercer directement ou indirectement 20 pour cent ou plus du total du droit de vote dans cette société;

(b) une personne contrôlée par une personne qui remplit l'une ou les deux conditions précisées sous (a) ci-dessus;

(c) une société dont 20 pour cent ou plus du capital social ordinaire est le propriétaire économique, directe ou indirecte de tout gestionnaire, banque dépositaire ou distributeur pris ensemble, et de toute société dont 20 pour cent ou plus du total des votes peut être exercé directement ou indirectement par ce gestionnaire, cette banque dépositaire ou ce distributeur pris ensemble; et

(d) tout administrateur ou fondé de pouvoir de tout gestionnaire, banque dépositaire ou distributeur ou de toute personne affiliée à une pareille société telle que définie au point (a), (b) ou (c) ci-dessus.

Article 28.- En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), nommés par l'assemblée générale des actionnaires ayant décidé la dissolution, et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Article 29.- Ces statuts pourront être modifiés de temps en temps par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise et par les prescriptions de l'article vingt-sept.

Toute modification affectant les droits des actionnaires d'une catégorie d'actions par rapport à ceux d'une autre catégorie d'actions sera en outre soumise aux mêmes exigences de quorum et de majorité dans cette catégorie d'actions.

Article 30.- Pour tous les sujets non régis par ces Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales et ses amendements, ainsi qu'à la Loi.

Certifié conforme

Pour le Conseil d'Administration

ANDRE SCHWACHTGEN
NOTAIRE
LUXEMBOURG

pour le notaire
A. Schachtgen